

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT
TERRESTRE ET DU DESENCLAVEMENT



PROJET DE REALISATION D'AMENAGEMENTS
CONNEXES DANS LE CADRE DU PROJET DE
BITUMAGE DU TRONÇON SANDINIERI-TANAFF -
FRONTIERE GUINEE-BISSAU

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Version Finale

Aout 2021

Liste des acronymes

ARD	Agence régionale de Développement
ASC	Association sportive et culturelle
BAD	Banque africaine de Développement
BTP	Bâtiments et travaux publics
CDREI	Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CEDEAO	Communauté des Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Comité régional de Développement
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DREEC	Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
EAS	Exploitation et abus sexuels
ECUP	Expropriation pour cause d'utilité publique
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
GPF	Groupement de Promotion féminine
HS	Harcèlement sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IREF	Inspection régionale des Eaux et Forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB	Organisation communautaire de Base
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDZAM	Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties prenantes
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PK	Point kilométrique
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PP	Partie prenante

PSE	Plan Sénégal Emergent
RN 6	Route nationale n°6 ou Nationale 6
SEN EAU	Sénégalaise des Eaux
SENELEC	Société nationale d'Electricité
SO	Sauvegardes opérationnelles
SONATEL	Société nationale des Télécommunications
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SSO	Système de Sauvegardes opérationnelles
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violences contre les Enfants
VCN	Voie de Contournement Nord
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience humaine/Syndrome d'Immunodéficience acquise)

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2. OBJECTIFS DU PEPP	2
2. PRESENTATION DU PROJET	2
2.1. DESCRIPTION DU PROJET ROUTIER	2
2.2. LOCALISATION DU PROJET	3
2.3. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONNEXES A REALISER	4
3. ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET	6
3.1. ANALYSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	6
3.1.1. Impacts sur la santé et le mode de vie des populations : risques de violences et abus sexuels, violences contre les enfants, et de propagation de la Covid-19 et VIH/SIDA	6
3.1.2. Impacts et risques sur la santé des travailleurs des chantiers	7
3.1.3. Risques de conflits sociaux	7
3.1.4. Impacts et risques socioéconomiques	8
3.1.5. Impacts et risques sur le patrimoine culturel et culturel	8
3.1.6. Impacts sur le transport et trafic routier	9
3.2. ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES SECURITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	9
3.2.1. Risques d'émissions de poussières et autres substances dangereuses	9
3.2.2. Risques d'accidents de travail et de la circulation	9
4. CADRE REGLEMENTAIRE, ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL	11
4.1. LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALE	11
4.1.1. Exigences liées à la préparation des Evaluations Environnementales et Sociales	11
4.1.2. Exigences nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	12
4.1.3. Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers	13
4.1.4. Retrait des terres du domaine national	13
4.2. LES EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)	14
4.2.1. Principes et exigences en matière de diffusion et d'accès à l'information	15
4.2.2. Principes et exigences en matière de consultation des parties prenantes	15
4.2.3. Principes et exigences en matière de participation des parties prenantes	15
4.2.4. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)	17
5. ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	18
5.1. SYNTHESE DES CONSULTATIONS ANTERIEURES REALISEES	18
5.2. ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES REALISEES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PEPP	20
5.2.1. Approche de consultation	20
5.2.2. Résultats des consultations	21
6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	32
6.1. CATEGORIES DE PARTIES PRENANTES IDENTIFIEES	32
6.2. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	33
6.2.1. Les parties prenantes susceptibles d'être affectées	34
6.2.2. Les parties prenantes intéressées	35
6.2.3. Les groupes vulnérables	36
6.2.4. Les dispositions sur la compensation et les groupes vulnérables à intégrer dans le PAR	37
6.3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	44

7.	PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	47
7.1.	LES PRINCIPES D'ENGAGEMENT	47
7.2.	LES METHODES D'ENGAGEMENT ET DE DIVULGATION DE L'INFORMATION.....	47
7.3.	LA COMMUNICATION ET LA DIVULGATION DE L'INFORMATION.....	52
8.	GESTION DES GRIEFS ET RECOURS	62
8.1.	PRINCIPES CLES DU MECANISME DE GESTION DES GRIEFS ET DE RECOURS.....	62
8.2.	ORGANES DE PILOTAGE DU MECANISME DE GESTION DES GRIEFS	63
8.3.	DEPOT ET ENREGISTREMENT DES GRIEFS	64
8.4.	PROCEDURES DE TRAITEMENT.....	65
8.5.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	66
8.6.	DIFFUSION DU MGP ET DU PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES ET ABUS SEXUELS	66
9.	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	68
9.1.	STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP	68
9.2.	GESTION ET RESPONSABILITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEPP	68
10.	PLAN DE SUIVI-EVALUATION DU PEPP	70
10.1.	PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES AU COMITE DE SUIVI	70
10.2.	LE RAPPORT AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES.....	70
10.3.	INDICATEURS DE SUIVI DU PEPP	70
11.	BUDGET DU PEPP	73
12.	ANNEXES.....	75
12.1.	FICHE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT DES GRIEFS.....	76
12.2.	FORMULAIRE DE GESTION DES FEEDBACKS.....	78
12.3.	PROCES-VERBAUX DE CONSULTATION.....	79
12.4.	Liste des parties prenantes rencontrées	112

Liste des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU DEPARTEMENT DE GOUDOMP	4
FIGURE 2 : NIVEAU D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES PAR CATEGORIE.....	46

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LISTE DES LOCALITES TRAVERSEES PAR LA ROUTE	3
TABLEAU 2 : LISTE DES PISTES/OUVRAGES ET VOIRIES URBAINES PREVUS DANS LE DEPARTEMENT DE GOUDOMP	4
TABLEAU 3 : LISTE DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES A REALISER.....	5
TABLEAU 4 : RESULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES ET COMMUNAUTAIRES	23
TABLEAU 5 : LISTE DES PARTIES PRENANTES AFFECTEES	34
TABLEAU 6 : CATEGORIES DES PARTIES PRENANTES INTERESSEES.....	35
TABLEAU 7 : DESCRIPTION DES ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES IDENTIFIEES	39
TABLEAU 8: EVALUATION DU NIVEAU D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES.....	44
TABLEAU 9: EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	45
TABLEAU 10 : METHODES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	49
TABLEAU 11 : STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	53
TABLEAU 12 : INDICATEURS DE SUIVI DU PEPP	71
TABLEAU 13 : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP.....	73

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 qui vise à relever les défis relatifs (i) au développement d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ; (ii) au développement du capital humain et à la capture du dividende démographique ; (iii) à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) au renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace ; (v) à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement et (vi) à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la stratégie.

Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur. Ainsi, conformément à sa Lettre de Politique Sectorielle des Transports, le Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement (MITTD) a entrepris la mise en œuvre d'une politique de désenclavement par la construction, la réhabilitation et la réparation d'infrastructures routières à caractère stratégique et conformes aux normes de sécurité requise.

Dans ce cadre, le Sénégal a élaboré un vaste programme de développement d'infrastructures de transport terrestre par la mise en place de projets de construction et de réhabilitation de plusieurs infrastructures routières. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le **Projet d'Aménagement de la Route Farim-Tanaff-Sandiniéri** (P-Z1-DB0-157), qui constitue, de par sa localisation stratégique, un axe vital pour favoriser les échanges entre le Sénégal-Guinée-Bissau. Il s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Economique Régional (PER) et fait partie des nouveaux projets identifiés et proposés par les deux Etats du Sénégal et de la Guinée-Bissau dans le réseau routier communautaire.

Le principal objectif de ce projet financé par la Banque africaine de Développement (BAD) et piloté par l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes au Sénégal l'AGEROUTE, est de contribuer au renforcement de la compétitivité du Sénégal et de la Guinée-Bissau, dans le contexte sous-régional, et à d'améliorer les performances du sous-secteur routier en réduisant les coûts et la durée des transports. Il permettra aussi de favoriser la mobilité des personnes et des biens et d'assurer un meilleur accès aux équipements sociaux. Sur le plan spécifique, le projet permettra : (i) d'améliorer le niveau de service de la route Farim - Tanaff; (ii) d'améliorer la sécurité et la traversée du fleuve Cacheu pour accéder à la Capitale Bissau; et (iii) d'améliorer l'accessibilité et les conditions de vie des populations dans la Zone d'Influence Directe du Projet (ZIDP).

Ce projet de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau, s'accompagne d'un **important volet relatif à la réalisation d'aménagements connexes dans la zone d'influence directe du projet** dont les objectifs sont de (i) favoriser le développement économique et social ; (ii) éradiquer la vulnérabilité et lutter contre la pauvreté ; (iii) favoriser l'inclusion et réduire les inégalités ; et (iv) augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social.

Le présent Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEPP) élaboré dans le cadre de la réalisation de ces infrastructures connexes en application de la réglementation sénégalaise en matière d'évaluation environnementale et au système de sauvegardes opérationnelles (SSI) du bailleur, a but de promouvoir un climat de confiance et de collaboration entre toutes les parties prenantes, au travers de relations

solides, constructives et réactives avec ces acteurs qui sont de premier plan pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du projet d'aménagement d'infrastructures connexes dans la zone traversée par la route Sandinéri-Tanaff-frontière Guinée-Bissau. La mise en œuvre de ce PEPP permettra d'organiser la communication du Projet, c'est-à-dire la capacité des responsables à capitaliser, mutualiser et diffuser des informations tout en s'assurant qu'elles ont bien été comprises, à temps opportun.

1.2. Objectifs du PEPP

L'intégration des exigences du développement durable, le respect des normes de performance environnementales et sociales définies dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, ainsi que des lois et réglementations nationales en matière de sauvegardes et conformités environnementale et sociale est fondamentale dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement. C'est ce qui justifie la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) impliquées dans l'aménagement d'infrastructures connexes du projet de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-frontière Guinée-Bissau.

L'objectif principal de ce PEPP est de présenter les exigences réglementaires applicables à ce Projet en termes de consultation, d'accès et de divulgation de l'information, mais aussi de participation et d'engagement. Il est préparé conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la BAD, et notamment les dispositions du SSI : Sauvegardes opérationnelles et autres politiques et manuels relatifs à la mobilisation des parties prenantes et information. Le but visé est de faciliter la mise en œuvre du Projet, à travers un programme d'engagement des parties prenantes, de divulgation de l'information et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

Il permettra à l'AGERROUTE, de mieux appréhender l'élaboration et la mise en œuvre du Projet, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux, de façon concertée et éclairée sur la base du programme d'engagement et de divulgation de l'information proposé dans ce PEPP.

2. Présentation du projet

Le projet de construction de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau sur un linéaire de 26,4 km, entre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de désenclavement par la construction et la réhabilitation d'infrastructures routières et fait partie des nouveaux projets identifiés et proposés par les deux Etats du Sénégal et de la Guinée-Bissau dans le cadre de la mise en place du réseau routier communautaire de l'espace CEDEAO.

Il sera également question de réaliser des aménagements connexes tels que des pistes rurales, des voiries urbaines et des infrastructures socio-économiques de base pour permettre de démultiplier les impacts du Projet au bénéfice des populations de sa zone d'influence directe.

2.1. Description du projet routier

L'itinéraire Sandiniéri-Tanaff-Guinée-Bissau est long de 26,400 km environ et constitué de deux (02) sections dont la jonction est assurée par un segment d'environ 500 m de la Route nationale N°6 (RN6).

- **Section 1 : Rive gauche Fleuve Casamance – Baghère (15,100 km)**

Cette section de la route est longue de 15.100 km et relie les localités de la rive Sud du fleuve Casamance à Baghère, à l'embranchement de la RN6. Il traverse 4 localités importantes y compris Baghère aux PK 00+700, 6+500, 11+200, 12+000 et 15+00.

C'est une piste en terre carrossable qui a fait l'objet d'un aménagement récent avec une plateforme de largeur moyenne de 7 m. Le tracé est majoritairement tendu, mais présente quelques courbes serrées et des successions de virages assez proches. Sur cette section, la route s'inscrit dans un couloir irrégulier de moins de 30 m entre 2 lignes électriques.

- **Section 2 : Tanaff– Frontière Guinée-Bissau (11,300 km)**

Cette section longue de 11,00 km environ relie la RN6 à la frontière de la Guinée-Bissau. C'est une piste carrossable récemment aménagée avec une plateforme de largeur moyenne de 7,00 m. En dehors des traversées d'agglomérations et des plantations d'anacarde, l'emprise de la piste ne présente pas de contraintes particulières et le tracé est tendu avec quelques courbes serrées et des successions de virages assez proches. Le relief est relativement plat. Sur le plan hydraulique, il a été noté la présence de petits ouvrages et des passages d'eau.

2.2. Localisation du Projet

La zone d'influence se situe dans le département de Goudomp dans lequel se trouve la totalité du tronçon Sandiniéri-Tanaff- jusqu'à la frontière Bissau guinéenne. Le Département de Goudomp, en tant que circonscription administrative, a été créé par décret No 2008 -747 du 10 juillet 2008 et érigé en collectivité locale en 2014 dans le cadre de la nouvelle réforme administrative (Acte III de la décentralisation). Il est situé au sud de la région de Sédhiou. Il est limité au Nord par le département de Sédhiou, au Sud par la République de Guinée-Bissau, à l'Est par la région de Kolda, et à l'Ouest par la région de Ziguinchor.

Il couvre une superficie de 1 756km² soit 23,9% de la superficie totale de la région de Sédhiou. Le département de Goudomp compte 15 communes que sont : Kaour, Goudomp, Djibanar, Simbandi Balante, Samine, Diattacounda, Yarang, Mangaroungou Santo, Simbandi Brassou, Tanaff, Baghère, Dioudoubou, Karantaba, Kolibantang, et Niagha. Toutes ces communes sont traversées par la route nationale N°6, à l'exception de celles de Dioudoubou, Karantaba et Kolibantang. Ce département compte 270 villages officiels, dont plusieurs frontaliers à la Guinée-Bissau.

La zone d'influence directe de la route à aménager comprend la zone qui subit les effets directs sur ses milieux naturel et humain, à savoir le couloir de l'emprise de la route avec les villages traversés et la zone dont le développement économique est influencé par le Projet. Elle concerne tous les villages situés aux abords du tronçon Sandiniéri-Tanaff jusqu'à la frontière Bissau guinéenne, ainsi que les zones d'emprunts et d'approvisionnement du Projet. La route traverse onze (11) villages qui constituent la zone d'influence directe du Projet.

Tableau 1 : Liste des localités traversées par la route

N°	Nom	PK		Emprise disponible (m)	Longueur (m)
		Début	Fin		
1	Sandiniéri	00+000	00+700	25-15	700.00
2	Dioudoubou	05+850	06+400	25-12	550.00
3	Tabadiang Goudomp	11+425	11+775	30-16	350.00
4	Tabadiang Santossoul	12+250	12+425	13-10	175.00

5	Baghère	13+450	14+495	30-8	1 045.00
6	Tanaff	15+025	15+600	20-30	575.00
7	Mankaye	16+200	16+925	30-15	725.00
8	Sinthiang Yoro	17+750	17+925	20	175.00
9	Franconda	21+475	21+975	20	500.00
10	Lamel	22+950	23+375	25	425.00
11	Diamaye	25+125	25+475	18-26	350.00

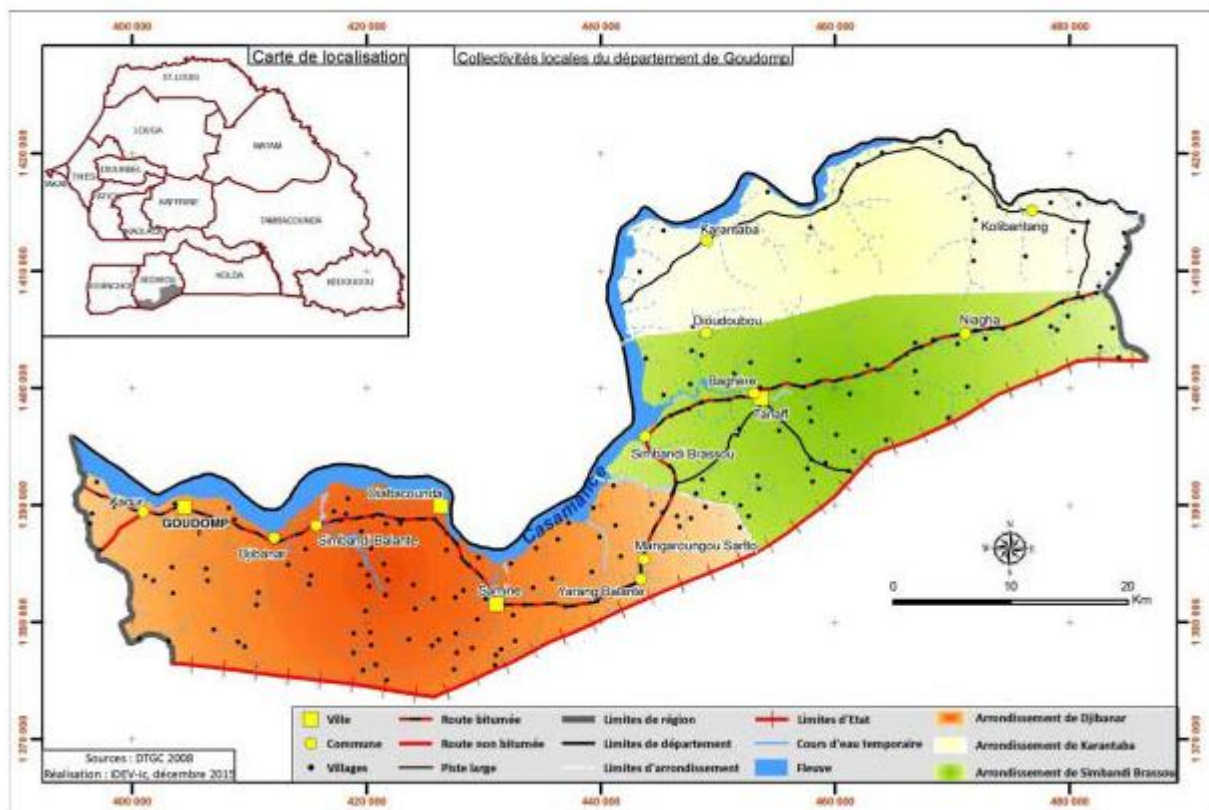


Figure 1 : Localisation du département de Goudomp

2.3. Description des aménagements connexes à réaliser

Les aménagements connexes consisteront en l'aménagement de pistes rurales, de voiries urbaines et d'infrastructures socio-économiques de base dans les communes et villages traversés, ce pour permettre d'améliorer les conditions de vie des populations. Les aménagements envisagés sont listés ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des pistes/ouvrages et voiries urbaines prévus dans le département de Goudomp

Localité	Nom piste/Ouvrage	Linéaire (Km)	Observations
Pistes			
Goudomp	- Sathioum – Kanico – Adjing –Brimine Marsaye – Koussy – Soumbour – Sanou Sénégal– Sing cap - Faradianto - Samine	19,2	Niveau d'aménagement : piste de 6 m de largeur avec un assainissement adéquat
	- Niagha-Bantagnel	10	

	- Vinsaco-Niako – Sinthiane –Kahal – Soulabally - Bantaguel –Sare bouko salia –Koudalla - Niagha	25,8	
	- Mancolicounda-Walicounda-Karoumbou-Bissasso Santo-Bissasso Douma-Dafia	8,5	
	- Mangaroungou Santo - Bissakaly -Djidadji Balante	10 ,5	
	- Sandiniéri - Karantaba-Djidinki	17	
	- Francounda – Kandienou - Samodji	8,5	
	- Karantaba-Bambadion	5	
	- Djibanar- Klonia via Kounayan	5,4	
	- Goudomp-Bantakountou-Sikoung	15	
Dioudoubou	- Tognataba-Route CEDEAO	3	
	- Librasse-Tambadian santoussou	1	
	- Accès à la Ferme agricole	0,5	
Baghère	- Fadioungou-Route CEDEAO	3	
	- Samodji -Route CEDEA	9	
	- Saré SEMBEL-CEDEAO	4	
Total		151,4	
Voiries Urbaines			
Goudomp	- Lycée Goudomp-Quai de pêche	1,5	Niveau d'aménagement : voirie de largeur circulaire de 6 à 7 m revêtue en BB ou pavés avec assainissement et éclairage public
	- RN6-Brigade des sapeurs -Marché	1	
Tanaff	- Marché-Lycée Tanaff	1,5	
	- Sous-préfecture-Badin	0,5	
Total		4,5	

Tableau 3 : Liste des infrastructures socio-économiques à réaliser

COMMUNES	INFRASTRUCTURES SOCIO - ECONOMIQUES
Tanaff	- Aménagement du Marché hebdomadaire
	- Clôture de la Grande mosquée
	- Aménagement d'un Périmètre maraîcher avec forage
	- Eclairage de la Gare routière
	- Finition de 03 salles classes (01à école 1 ; 02 Badin)
Dioudoubou	- Clôture école élémentaire Dioudoubou
	- Aménagement d'un terrain de football à Santassou
	- Réalisation d'un périmètre maraîcher avec forage
	- Aménagement d'un marché à Dioudoubou
	- Réhabilitation de l'hôtel de ville de Dioudoubou
	- Aménagement d'espace vert à côté de la Mairie
	- Clôture du cimetière de Dioudoubou
- Réalisation d'aire de jeux	
Baghere	- Clôture du Marché de Baghère
	- Réhabilitation et équipement de la Mairie de Baghère
	- Clôture et érection de cantines au marché de Lamel
	- Réalisation de la Maison des Hôtes de Bagèère
	- Réhabilitation de la Mosquée de Baghère
	- Aménagement d'un Périmètre maraîcher avec forage
	- Electrification de Diamaye
	- Clôture l'école de Diamaye
	- Clôture l'école de Baghère
	- Clôture l'école élémentaire de Sinthia Yoro

	- Clôture l'école élémentaire de Francounda
	- Construction d'une salle d'accouchement et équipement pour le poste de santé de Baghère
Karantaba	- Clôture du lycée de Karantaba
	- Construction du bureau du proviseur
	- Construction de 02 salles classes dans le lycée
	- Clôture et équipement du périmètre maraîcher pour les femmes de Karantaba avec un forage
	- Clôture l'école élémentaire de Djindicky
Niagha	- Réalisation d'un Périmètre maraîcher avec forage à Batagnel

3. Analyse des impacts et risques potentiels du Projet

La réalisation des aménagements socioéconomiques et infrastructures routières prévues pourrait entraîner des impacts et risques divers. L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisé a analysé ces impacts et risques qui sont synthétisés dans ce PEPP. Les récepteurs de ces impacts sont les composantes de l'environnement, notamment dans la zone d'influence directe, tout en tenant compte des groupes vulnérables susceptibles d'être plus affectés par le Projet :

- Le milieu biophysique : air, bruit, sol, (sites base vie), hydrographie, ouvrages de franchissements, faune, flore, climat ;
- Le milieu humain : santé, éducation, périmètres maraichers et rizicoles, élevage, transhumance.

3.1. Analyse des impacts sur le milieu humain

Les impacts sur le milieu humain se résument aux effets et risques que le Projet pourrait occasionner sur les populations des départements, arrondissements, quartiers et villages qui vont abriter les travaux d'aménagement et de construction des infrastructures prévues. Ces effets et risques pourraient affecter la santé et les conditions socioéconomiques de vie de ces populations, notamment en phase de travaux et d'exploitation.

3.1.1. Impacts sur la santé et le mode de vie des populations : risques de violences et abus sexuels, violences contre les enfants, et de propagation de la Covid-19 et VIH/SIDA

L'installation des chantiers, de la base-vie et la réalisation des travaux vont entraîner des flux de travailleurs étrangers dans la zone du Projet. La forte présence de ces travailleurs étrangers sur les chantiers et la zone d'influence directe des travaux est susceptible de favoriser des comportements sexuels à risque, des violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS), et par conséquent, augmenter les risques de maladies transmissibles, notamment les IST et VIH / SIDA et la propagation de la Covid-19. La phase d'exploitation pourrait aussi générer des risques similaires. En effet, la présence des infrastructures pourrait favoriser le brassage des populations et l'amélioration de la mobilité, favorable à l'intensification des interactions et interrelations, contribuer à l'expansion des maladies sexuellement transmissibles, particulièrement le VIH/SIDA. Ces risques pourraient davantage affecter les femmes, les jeunes filles, les enfants et autres groupes vulnérables.

Aussi, l'altération des qualités physico-chimiques et biologiques des éléments environnementaux (air, eau et sol) pourrait entraîner des risques sanitaires et des nuisances (maladies respiratoires, olfactives, etc.) dans le voisinage immédiat des chantiers, notamment au niveau des écoles et des structures sociales, sanitaires et marchandes se trouvant à proximité de la route.

Par ailleurs, durant la phase d'exploitation, la qualité de la piste qui sera désormais praticable en toute saison, une affluence de populations venant de tous les horizons pour diverses activités pourrait être

notée : échanges commerciaux et autres activités socioéconomiques qui pourraient provoquer des perturbations et des conflits socioculturels, fragiliser les valeurs socioculturelles locales et affecter les us et coutumes.

Les mesures identifiées pour éviter ou minimiser ces risques sont :

- Elaborer et mettre en œuvre dans les neuf (9) localités traversées, un plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences et abus sexuels, et violences contre les enfants ;
- Mettre sur les chantiers, des dispositifs de prévention contre la Covid-19 (kits de lavage de mains au savon, bavettes, distanciation sociale) ;
- Organiser mensuellement des séances de sensibilisation sur les maladies contagieuses sévissant dans la zone du projet (IST/VIH/SIDA, Covid-19, etc.) ;
- Installer des kits de lavage de mains au niveau des établissements scolaires des villages de Sandiniéri, Dioudoubou, Baghère et Tanaff, des points d'eaux au niveau des 11 villages traversés, de la mosquée de Baghère en période de fêtes religieuses, des structures sanitaires, et du marché de Tanaff se trouvant à proximité de la route ;
- Interdire le travail des mineurs (moins de 18 ans) sur les chantiers ;
- Préparer et exiger la signature du code de conduite individuel VBG/EAS/HS à tous les travailleurs des chantiers ;
- Associer les femmes des agglomérations traversées aux différentes phases du Projet.

3.1.2.Impacts et risques sur la santé des travailleurs des chantiers

Le contact des ouvriers avec les riverains, notamment les professionnels du sexe peut être source de maladies transmissibles (SIDA, les IST etc.) L'exposition du personnel de chantier aux bruits intenses des engins et moteurs des chantiers pourrait également entraîner des effets négatifs sur l'acuité auditive (baisse temporaire ou définitive) et surtout rendre difficile la communication interpersonnelle sur les chantiers (gêne).

Les mesures suivantes seront mises en œuvre en vue d'éviter ou minimiser ces risques :

- Recruter un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement pour la surveillance et le suivi des travaux ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention des violences et abus sexuels ;
- Faire signer un code de conduite individuel à chaque travailleur présent sur les chantiers ;
- Doter et alimenter les zones de regroupement du personnel de poches de préservatifs ;
- Sensibiliser de façon continue les ouvriers sur les risques de maladies sexuellement transmissibles.

3.1.3.Risques de conflits sociaux

Les risques de conflits sociaux pourraient être en lien avec l'afflux de travailleurs étrangers et leurs comportements, mais aussi avec le recrutement de la main d'œuvre locale qui est une forte demande des collectivités territoriales, autorités administratives et populations locales des zones concernées par les travaux. En vue de réussir l'engagement de ces parties prenantes, le Projet veillera à ce que cette question soit traitée avec toute l'attention et la transparence nécessaires. Ces mesures pourraient aider à mettre en place un dispositif de recrutement adéquat :

- Informer et communiquer la nature et la consistance des travaux, ainsi que la date de démarrage ;
- Mettre en place au niveau de chaque Sous-Préfecture ou Commune, un comité légitime de recrutement qui sera l'interlocuteur du Projet ;

- Etablir la liste des compétences requises, métiers ou postes disponibles ;
- Définir un quota pour chaque localité, y compris pour les femmes et les groupes vulnérables ;
- Encourager les candidatures féminines.

3.1.4.Impacts et risques socioéconomiques

Le rapport de l'EIES révèle que les travaux d'aménagement dans l'emprise de la piste ainsi que les opérations connexes entraîneront une perte de 88 368 m² soit 8,83 ha de terres agricoles appartenant à 209 PAP qui seront compensées à hauteur de 1 901 700 FCFA. En rase campagne les impacts se traduisent sous formes de :

- Pertes de terres de culture (champs de cultures vivrières et de rentes) ;
- Pertes de structures fixes agricoles (clôture de jardin et de parcelles maraîchères, etc.) ;
- Pertes d'arbres fruitiers et de plantations exotiques sur les parcelles agricoles d'où des pertes de revenus agricoles tirés de ces arbres ;
- Pertes de certaines essences forestières partiellement et intégralement protégées ;

Il faut noter que la bande de terre agricole occupée par l'emprise de la piste n'affecte pas la viabilité des exploitations touchées. Cependant l'impact pourrait se manifester par une légère baisse de la production agricole et sylvicole au prorata des superficies affectées, due au fait qu'il faudra défricher de nouvelles superficies de remplacement qui prendraient quelques années pour atteindre le niveau initial de production. Ce rapport indique aussi que les travaux d'aménagement de la route entraîneront la perte d'environ 233 pieds d'arbres fruitiers dont 14 citronniers, 46 manguiers, 163 anacardiens pour 22 PAP et 10 arbres forestiers. Les mesures compensatoires des pertes en arbres ont été prises en compte dans le rapport du PAR pour un montant estimé à 23 670 000 FCFA.

Ces actifs ou biens sont des moyens de subsistance ou sources de revenus pour les populations affectées. La compensation préalable et juste (c'est-à-dire à la hauteur de la valeur de ces biens) est une exigence nationale et de la BAD. Mais en dehors de cette compensation, pour éviter de rendre plus vulnérables certaines PAP, le Projet pourrait définir des mesures sociales et économiques, en vue de mieux soutenir les efforts d'amélioration des conditions de vie de ces personnes et communautés qui seront affectées par le Projet. Les codes et directives nationales en matière de gestion forestière devront également être respectés :

- Veiller au respect de la réglementation forestière en matière d'abattage des arbres et de débroussaillage avant les opérations d'abattage ;
- Limiter autant que possible l'abattage des arbres dans l'emprise des travaux ;
- Informer et sensibiliser le personnel et les riverains sur la préservation des ressources naturelles ;
- Intégrer les espèces d'arbres protégées dans l'aménagement des voies d'accès et de l'ouvrage ;
- Préparer un protocole de partenariat avec le Service des Eaux et Forêts pour un meilleur suivi des plantations.

3.1.5.Impacts et risques sur le patrimoine culturel et culturel

La réhabilitation de la Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau impactera sur certains sites culturels et culturels (baobabs et mosquée à Baghère, fromagers à Tanaff) par l'élargissement de ce tracé. Nonobstant, des mesures sont édictées pour la préservation de tous les sites sacrés (bois sacrés et les sites culturels), ainsi que des mesures de gestion en cas de découvertes accidentelles ou fortuites des objets sacrés :

- Informer et sensibiliser le personnel sur les us et coutumes de la zone du Projet ;

- Éviter tout abattement d'arbres sacrés ;
- Éviter autant que possible les sites culturels notamment la mosquée de Baghère ;
- Effectuer la reconnaissance de l'itinéraire des réseaux existants et les baliser ;
- Procéder à l'arrêt des travaux sur les sites dès la découverte de vestiges historiques et alerter les services compétents.

3.1.6. Impacts sur le transport et trafic routier

L'exécution des travaux limitera localement la fluidité du trafic avec des perturbations temporaires sur le transport des biens et services. La mobilité des personnes et des biens pourrait être réduite. Afin de permettre aux populations de vaquer à leurs occupations dans des conditions de sécurité acceptables, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Aménager et entretenir les voies de déviation pertinentes, de concert avec les populations ;
- Informer et sensibiliser le personnel et les usagers au respect strict des consignes de sécurité.

3.2. Analyse des impacts et risques sécuritaires et environnementaux

Les impacts environnementaux identifiés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sont entre autres globalement liés aux émissions de gaz et autres substances nuisibles à la santé et à l'environnement, mais aussi à l'insécurité qui pourrait découler de la circulation des engins de chantiers.

3.2.1. Risques d'émissions de poussières et autres substances dangereuses

Pendant la phase préparatoire, le transport et la manutention des engins, machinerie et équipements et l'installation des chantiers et la base vie pourraient affecter négativement la qualité de l'air par la mise en suspension de poussières et l'émission de gaz à effet de serre (CO₂, No, CO, etc.). Afin de limiter ces émissions et protéger les populations et travailleurs, la faune et la flore, et les autres écosystèmes, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Arroser au moins trois fois par jour en saison sèche et à la demande en saison des pluies les traversées d'agglomérations le long des voies d'accès ;
- Humidifier les matériaux latéritiques avant leur mise en œuvre ;
- Aménager les sites à fort potentiel de poussière à environ 500 m des habitations et en tenant compte de l'orientation des vents dominants ;
- Couvrir les matériaux transportés par une bâche pour éviter leur envol ou épandage ;
- Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements de chantier ;
- Limiter la vitesse des véhicules de chantier à 30 km/h à la traversée des agglomérations ;
- Veiller au respect du contrôle technique des véhicules ;
- Informer et sensibiliser la population riveraine du Projet des activités sources de poussières et des mesures de protection.

3.2.2. Risques d'accidents de travail et de la circulation

Les installations et les équipements utilisés en phase de travaux de construction sont susceptibles de provoquer des accidents de travail et de la circulation qui pourraient toucher les travailleurs des chantiers, mais aussi les populations. En effet, pendant la phase des travaux, il est important de souligner que les risques d'accidents (accidents de travail, accidents de circulation) sont susceptibles de se produire avec les mouvements des véhicules et engins lourds sur les chantiers. Le développement d'activités connexes autour des chantier (restauration, ventes de produits divers, etc.) pourrait exacerber ce risque.

De même, durant la phase d'exploitation, l'augmentation attendue des vitesses et du trafic suite au bitumage de la piste, risque de favoriser une augmentation des risques d'accidents, surtout que la piste est fréquentée par les piétons, les deux roues, les charretiers, et aussi les animaux domestiques. Le Projet mettra en œuvre ces mesures pour éviter ou minimiser ces risques d'accidents :

- Organiser une campagne de sensibilisation des usagers de la route et des populations sur le respect du Code de la route ;
- Mettre en place des ralentisseurs à la traversée des agglomérations et particulièrement au niveau des écoles, points d'eau, mosquées, structures sanitaires, marchés, etc. se trouvant à proximité de la route ;
- Former les ouvriers en secourisme et aux premiers soins ;
- Mettre en place et suivre quotidiennement la signalisation des travaux ;
- Mettre en place des procédures de sécurité selon les unités ;
- Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène et Sécurité ;
- Doter les postes sensibles aux incendies en extincteurs ;
- Interdire l'accès du chantier à toute personne étrangère aux travaux ;
- Éclairer les travaux nocturnes ;
- Doter les engins de signal sonore ;
- Mettre en place une infirmerie de chantier pour la prise en charge du personnel ;
- Doter l'infirmerie de médicaments de premiers secours ;
- Former les chefs d'équipes aux techniques de premiers secours ;
- Doter les ateliers et les véhicules en boîte pharmaceutique ;
- Doter et exiger le port effectif des équipements de protection individuel et corporel (EPI/EPC)
- Sensibiliser tous les ouvriers sur les risques liés aux travaux et aux équipements.
- Tenir de façon journalière, un ¼ d'heure HSE (aspects hygiène, santé, sécurité, tolérance Zéro violence et abus sur les chantiers, etc.)

D'autres risques sur la faune, la flore et les eaux souterraines et de surface, sont identifiés dans l'EIES. Le Projet mettra en œuvre toutes les mesures de mitigation définies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), en collaboration avec les parties prenantes concernées, afin de garantir la performance sociale et environnementale, conformément aux exigences nationales et celles de la Banque Africaine de Développement (BAD) énoncées ci-dessous.

4. Cadre réglementaire, administratif et organisationnel

4.1. Législation et réglementation nationale

La législation nationale présente des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'évaluation environnementale et sociale et encadre le processus d'acquisition de terres dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement au Sénégal.

4.1.1. Exigences liées à la préparation des Evaluations Environnementales et Sociales

Le cadre légal national ne prévoit pas la préparation d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), mais traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, et comporte des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets de développement.

Les exigences de participation durant l'élaboration de l'EIES sont extraites **du Code de l'Environnement** et sont présentées dans l'Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES, l'Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental.

La participation du public est aussi un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. L'Article L52 du Code de l'Environnement définit l'audience publique comme partie intégrante de l'EIES. L'Article L53 quant à lui définit le rôle du public dans la procédure de prise de décision des projets ou programmes susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

La Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et le Décret n° 77-563 du 3 Juillet 1977 portant application de la loi a pris également des dispositions concernant la participation du public. L'article 5 de la loi précise que la déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée au public par tous moyens de publicité habituels ; pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée peut formuler des observations

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus de préparation de l'EIES ainsi qu'une condition préalable à son approbation. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe au à l'AGERROUTE.

Le processus de participation des parties prenantes dans la préparation des études évaluations environnementales et sociales est établi ainsi qu'il suit :

- ***Première étape : Validation des termes de référence de l'EIES par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) :***
 - Avis de projet et soumission de projets de termes de référence par le promoteur ;
 - Consultation de la DEEC sur les termes de référence ;
 - Intégration des commentaires de la DEEC dans les termes de référence.

- ***Deuxième étape : Rédaction d'un rapport provisoire EIES :***
 - Sélection d'un consultant agréé par le Ministère de l'Environnement pour la réalisation des études d'impact environnemental ;

- Identification et consultation de l'ensemble des parties prenantes : populations, personnes directement affectées par le projet, services techniques de l'Etat, Collectivités territoriales, autorités administratives, société civile, etc. ;
 - Rédaction d'un rapport provisoire.
- **Troisième étape : Validation du rapport par le comité technique régional :**
- Transmission des rapports provisoires à la DEEC, pour exploitation par les membres du Comité technique ;
 - Réunion d'analyse de rapport en présence du consultant, du promoteur, de la DEEC et des membres du Comité technique ;
 - Intégration des commentaires dans un rapport corrigé.
- **Quatrième étape : Audience publique :**
- Transmission du rapport et affichage à la Mairie, Préfecture et à la Sous-Préfecture des résumés non techniques, avant l'audience ;
 - Audience publique de restitution du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social en présence du consultant, du promoteur du Projet, des autorités locales (Sous-Préfet), de la DEEC et des services techniques régionaux ;
 - Intégration des commentaires dans un rapport définitif ;
 - Délivrance par le Ministère de l'Environnement d'une attestation de conformité environnementale (quitus environnemental).

4.1.2. Exigences nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Au Sénégal, la procédure généralement utilisée pour mettre la terre à la disposition de l'Etat est celle relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La Constitution du Sénégal fait état de l'expropriation pour cause d'utilité publique, après avoir consacré l'article 8 à la garantie du droit de propriété. En principe, il « *ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ». *C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier* ».

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique qui constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP). L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « *la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier* ». *L'expropriation peut être faite pour tous travaux publics et pour la réalisation de projets relatifs « ...au captage, à l'extraction, à la production, au transport et à la distribution de l'eau, ... » (Article 2)*. Ladite expropriation est exécutée par l'expropriant.

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été suivies. Au Sénégal, la procédure d'expropriation n'est pas suivie forcément d'un plan de réinstallation des populations. Mais, la loi relative à l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP) précise qu'en cas de retrait pour cause d'utilité publique des titres d'occupation de terrains domaniaux, « *l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, ... si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement* » (article 33).

En outre, le décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains et autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35). C'est un décret qui doit fixer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

4.1.3.Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64- 46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. En effet, cette dernière version a supprimé de l'article initial (du décret de 1964) l'alinéa suivant « *il n'est dû aucune indemnité aux occupants qui se sont installés malgré défense faite par l'administration ou en contravention aux lois et règlements* ».

4.1.4.Retrait des terres du domaine national

Les conseils municipaux sont l'organe compétent au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre du Projet qui va affecter les terres du domaine national, les conseils municipaux sont en principe habilités à désaffecter « *lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire doit recevoir une parcelle équivalente à titre de compensation* ».

En dehors de ces exigences nationales particulières qui organisent la préparation des évaluations environnementales et sociales (EIES, AEI, PAR, EES, etc.), le Projet respectera aussi les dispositions réglementaires suivantes :

- La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemente essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- La législation forestière trouve sa base dans la loi n°2018-25 du 02 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019. Cette loi abroge toutes dispositions de la loi n° 93-06 du 4 février 1993 portant code forestier, et fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un

environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :

- Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Le Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
- L'arrêt ministériel n° 3748 MFPTEOP_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

Les textes suivants seront également applicables au projet :

- Loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de la sécurité sociale ;
- Loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;
- Arrêté 14951 du 23/09/2014 qui porte sur l'information, l'éducation et la formation en matière de VIH/SIDA dans les lieux de travail ;
- Loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route complétée par le Décret d'application n° 2004-13.

4.2. Les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La Banque Africaine de Développement qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes opérationnelles de la BAD ont principalement pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la BAD en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (OS) et (iii) les lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES). En matière de diffusion et d'accès à l'information, de consultation et participation, les exigences suivantes devront être respectées durant tout le cycle de vie du Projet.

4.2.1.Principes et exigences en matière de diffusion et d'accès à l'information

La divulgation de l'information est un processus continu qui commence dès la phase de préparation ou conception de projet pour permettre au public, au-delà du processus obligatoire de consultation, de participer de manière active à la conception et à la mise en œuvre du projet. Cela permet aux communautés des zones du projet, de faire entendre leurs préoccupations et leurs aspirations et de récolter les bénéfices du développement relatifs au projet.

Les principaux objectifs visés sont de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations locales concernées par le projet, y compris les femmes et les groupes vulnérables, les associations communautaires de base et organisations non gouvernementales ou de la société civile. Le but est de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. L'analyse des intérêts et du niveau d'influence des différentes catégories de parties prenantes permet de définir les méthodes et canaux les plus adéquats pour la divulgation de l'information sur le projet, mais aussi pour les consulter et les impliquer.

4.2.2.Principes et exigences en matière de consultation des parties prenantes

Un des principes majeurs mis en avant est que la participation contribue à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et du développement durable. En effet, la participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes concernées.

Le Projet doit conduire des consultations éclairées, préalables et libres auprès des parties prenantes concernées (personnes et groupes affectés négativement et positivement, collectivités territoriales concernées, autorités administratives, organisations de la société civile, et autres parties prenantes communautaires, afin de les informer des enjeux environnementaux et sociaux du projet, recueillir leurs avis, préoccupations, besoins et recommandations et en tenir compte dans la formulation et l'exécution du Projet. Ces consultations doivent être précédées d'une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate, et menées dans un cadre accessible et un langage approprié.

Les besoins spécifiques des femmes (la question du genre), devront être recueillis et traités avec une grande attention, afin de permettre aux femmes d'accéder aux informations, de donner leurs avis et de partager leurs préoccupations et recommandations. Le Projet veillera à ce qu'aucune femme et aucun enfant ne soit victime de discrimination, de violences et abus sexuels, d'exploitation ou de harcèlement dans ce processus de consultation et de participation.

4.2.3.Principes et exigences en matière de participation des parties prenantes

Au cours de ces dernières années, la question de la « participation » est devenue un enjeu important dans le processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi des projets de développement, notamment ceux financés par la Banque africaine de développement et les autres institutions internationales de développement. En effet, la Banque Africaine de Développement a reconnu que la participation est essentielle à l'accomplissement des objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. Elle favorise l'amélioration de la qualité, de l'appropriation et de la durabilité des projets, l'habilitation des bénéficiaires, y compris les femmes, les jeunes, et personnes ou groupes vulnérables, mais aussi la promotion à long terme du renforcement des capacités et de la résilience.

La participation au développement peut être définie comme le processus par lequel des personnes intéressées (parties prenantes) influencent et contrôlent ensemble les initiatives de développement, les décisions et ressources qui les concernent. Dans la pratique, et dans le cadre de ce Projet, cela implique l'adoption de mesures pour :

- Identifier les parties prenantes concernées ;
- Partager l'information avec elles, écouter leurs points de vue, les impliquer dans le processus de planification des activités et de prise de décision ;
- Contribuer au renforcement de leurs capacités et enfin ;
- Leur donner la possibilité d'initier, de gérer et de contrôler elles-mêmes leur propre développement.

La participation peut prendre différentes formes, selon l'importance des parties prenantes impliquées et le niveau de leur participation. L'encadré ci-dessous présente six niveaux croissants d'implication des parties prenantes.

<p>Consultation 1. Partager des informations : diffusion des documents, réunions publiques, séminaires d'information</p> <p>2. Ecouter et apprendre : visites sur le terrain, interviews, réunions de consultation</p> <p>3. Evaluation coordonnée : évaluation des besoins participatifs, évaluation des bénéficiaires</p> <p>Participation 4. Prise conjointe de décision : revue publique des projets de documents, planification participative de projet, ateliers pour identifier les priorités, résoudre les conflits, etc.</p> <p>5. Collaboration : commissions conjointes ou groupes de travail avec des représentants des parties prenantes, responsabilité des parties prenantes pour l'exécution</p> <p>6. Habilitation : activités de renforcement des capacités, appui à l'autogestion pour les initiatives des parties prenantes</p>

Les trois premiers niveaux (partager des informations, écouter et apprendre et évaluer conjointement) concernent plus la consultation que la participation en tant que telle. Ces niveaux pourraient être considérés comme des préalables à la participation des parties prenantes dans le processus de mise en œuvre du Projet.

Les trois niveaux suivants (prise conjointe de décision, collaboration et pleine habilitation) constituent progressivement des niveaux de participation plus élevés et plus significatifs. Lorsqu'on passe des niveaux plus « faibles » à des niveaux plus « effectifs » de participation, les parties prenantes gagnent en influence et en contrôle sur les décisions du Projet, les actions et les ressources. Le Projet pourrait appliquer ces directives, en vue de promouvoir une mise en œuvre inclusive, concertée et réussie des différentes activités prévues.

La participation est avant tout un comportement ou un état d'esprit. Adopter un état d'esprit participatif signifie :

- Se concentrer sur les populations : reconnaître qu'elles sont au centre du développement que leur participation est essentielle pour la bonne réalisation et durabilité des aménagements ;
- Être humble : comprendre que les connaissances locales sont aussi valables que les connaissances d'un "expert" et qu'elles doivent être prises en compte ;

- Apprendre à écouter : accepter que les parties prenantes ont de la sagesse et qu'elles ont le droit d'être entendues ;
- Partager le contrôle : partager l'influence et le contrôle avec les parties prenantes du projet ;
- Donner des pouvoirs aux autres : se concentrer sur le renforcement des capacités des parties prenantes marginalisées pour qu'elles trouvent leurs propres solutions à leurs problèmes de développement, habiliter les bénéficiaires à devenir des propriétaires actifs plutôt que des récipiendaires passifs de développement ;
- Valoriser le processus : comprendre le développement comme un "processus" et pas seulement un "produit".

Par conséquent, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) devra promouvoir la participation, c'est-à-dire, communiquer avec les populations et autres parties prenantes à tous les niveaux :

- Impliquer les parties prenantes à toutes les étapes du cycle du Projet ;
- Assurer une voix aux femmes et autres groupes vulnérables ou traditionnellement exclus ;
- Promouvoir le rôle de la société civile dans le processus de mise en œuvre du Projet ;
- Utiliser des méthodes et des techniques participatives ;
- Établir des mécanismes pour une prise de décision décentralisée ;
- Appuyer le renforcement des capacités des institutions locales/communautaires.

4.2.4. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)

Les principales exigences et recommandations formulées en matière de préparation des Evaluations Environnementales et Sociales sont présentées ci-après :

- Initier les consultations pendant la phase de préparation du Projet. En prélude à la conduite de ces consultations et afin qu'elles soient menées dans les meilleures conditions, le Projet doit diffuser des informations appropriées, dans une forme et un langage qui soient accessibles aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir les avis et perceptions des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux ;
- Consulter les parties prenantes pendant la préparation des études de sauvegarde environnementale et sociale, notamment l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes PEPP), entres autres. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le Projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer la conception et l'exécution du projet.
- Poursuivre les consultations auprès des parties prenantes au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de pouvoir analyser, de façon continue, les préoccupations, les canaux d'information utilisés, mais aussi les impacts et risques. Le but est d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des actions proposées par le Projet et, le cas échéant, de les améliorer. La Banque exige que les résultats de ces consultations soient retranscrits dans les rapports trimestriels qui lui sont soumis.
- Concernant la diffusion de l'information, la BAD exige que les rapports d'EIES soient mis à la disposition des parties prenantes, le rapport préliminaire de l'EIES dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ce rapport doit être accompagné de la réponse

préparée suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la ou les langues locales, si nécessaire.

- Fournir un Résumé de l'EIES, du PAR et du PGES qui sont classés informations publiques et sont publiés sur le site web de la Banque dans le cadre du Système Intégré de Sauvegarde (SSI), approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du PEPP.

En définitive, Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles telles que les autorités administratives de la région de Sédhiou, le comité régional de suivi environnemental et social (CRSES), la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés, (DREEC) de Sédhiou, les chefs des services techniques régionaux et départementaux, les forces de défense et de sécurité, à ce que le Projet soit conforme à ces exigences nationales et Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), Sauvegardes Opérationnelles (SO) et lignes directrices de la BAD en vigueur.

5. Activités de consultation des parties prenantes

Le processus de diffusion de l'information sur le Projet et de consultation des parties prenantes a été entamé depuis la phase de préparation des études techniques et des évaluations environnementales et sociales. Ce processus se poursuit dans le cadre de la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP). C'est ainsi qu'une série d'activités d'information et de consultation ont été menées avec les parties prenantes de la région de Sédhiou.

5.1. Synthèse des consultations antérieures réalisées

Il est important de rappeler que durant la préparation des études techniques, des études de faisabilité et des études d'évaluation environnementale et sociale, des activités de consultation ont été menées.

A la suite de ces consultations, d'autres ont été réalisées auprès des parties prenantes des localités concernées par le Projet. Il s'agit des consultations faites pendant la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), entre les mois de janvier et de mai 2021 par les Consultants recrutés et leurs équipes.

- Dans le cadre de la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

En ce qui concerne la préparation du PAR, le processus a fait l'objet d'une large communication et diffusion de l'information, et consultation au niveau de toutes les zones du Projet :

- Rencontres d'information organisées le 28 mai 2021 : elles ont consisté en des réunions avec la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) et de prise de contact avec les Maires de la zone du Projet. Elles marquent le démarrage de la mission du consultant chargé du PAR ;
- Rencontre d'information et de communication à Tanaff le 29 mai 2021 : elle a consisté en une réunion avec les autorités administratives, les services techniques, les élus locaux et les représentants des populations de la zone du Projet. Elle a porté sur la présentation du Projet, les objectifs du PAR, dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes ;
- Information, sensibilisation et consultation des populations les 30 et 31 mai 2021 : elle a consisté en des séances d'entretiens avec les populations riveraines du tracé dans les différentes Communes concernées pour les informer du Projet, de la mission du consultant, des principes d'indemnisation, de la date butoir, entre autres ;

- Recensement, inventaire des biens et enquêtes socio-économiques du 29 mai au 01 juin 2021.

Le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est une étape cruciale de la mission d'élaboration du PAR. Il a permis de :

- Recueillir des données socio-économiques de référence ;
- Identifier les personnes qui pourraient être affectées par le Projet ;
- Inventorier et évaluer les biens et actifs qui risquent d'être affectés ;
- Déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à l'aide.

La consultation institutionnelle avait déjà été entamée et l'environnement social marqué par la présence de centres religieux a permis de mener des actions d'information qui étaient bien perçues par les populations locales.

Les perspectives de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée pour établir la jonction avec Tanaff et la Route Nationale N°6 (RN6,) étaient très bien accueillies par les habitants de la rive gauche.

Au-delà des consultations institutionnelles, l'équipe du PAR a déroulé un calendrier de consultation qui se présente ainsi :

- Le 28/05/2021 : rencontre avec la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) et prise de contact avec les Maires de la zone du projet ;
- Le 29/05 2021 : consultation au niveau de la Mairie de Karantaba ;
- Le 29/05/2021 : Consultation des PAP de Dioudoubou ;
- Le 30/05/2021 : Consultation des PAP de Baghère ;
- Le 31/05/2021 : Consultation au niveau de Tanaff et rencontre avec les chefs de village de la zone de Diamaye, Lamin et Francounda.

La participation des populations a été facilitée par la CDREI. Des visites à domicile des guides religieux, des concertations avec les responsables d'associations de femmes et des jeunes, et des chefs de village ont été réalisées. La participation des PAP a été satisfaisante. Les participants ont profité de ces rencontres pour exprimer des demandes d'accompagnement et de financement.

- ***Dans le cadre de la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)***

Les consultations publiques qui ont été réalisées dans le cadre de la préparation de l'EIES ont concerné les acteurs suivants : l'administration territoriale, les services techniques, les associations socioprofessionnelles, les corporations, les populations des localités de la zone du Projet et les collectivités territoriales.

Ces consultations se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- 16 avril 2019 à Dioutoubou ;
- 17 avril 2019 à Tanaff et Baghère ;
- 18 avril 2019 à Sandinieri ;
- Audience publique de Goudomp le 20 janvier 2021.

Les autorités administratives de Goudomp se sont réjouies de ce nouveau Projet, compte tenu de son importance capitale pour la région de Sédhiou et singulièrement pour les départements les plus enclavés de la région, tels que celui de Goudomp. Selon ces parties prenantes, actuellement Goudomp est isolé du reste de la région, car le bac qui lit Sédhiou à Karantaba est en panne, alors que le pont qui mène vers

Kolda a cédé. Cette situation rend difficile la mobilité dans la région, et constitue la cause pour laquelle le Préfet n'a pas pu effectuer le déplacement pour le comité Technique de validation de cette étude à Sédhiou. Des recommandations ont été formulées et leur intégration est importante dans la conception du Projet, en vue de répondre davantage aux préoccupations des différentes parties prenantes, notamment les populations locales.

5.2. Activités de consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de la préparation du PEPP

5.2.1. Approche de consultation

Pour la préparation du présent PEPP, l'approche adoptée se fonde sur les principes d'inclusion et de participation, ce pour non seulement identifier toutes les parties prenantes, les informer du Projet, mais également recueillir leurs perceptions, préoccupations et recommandations, entre autres.

Cette démarche est ainsi résumée :

- la revue des documents de Projet (fiche technique du projet d'aménagement d'infrastructures connexes, EIES pour les travaux d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau, PAR des travaux de réhabilitation du Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau) ;
- l'identification et la cartographie des parties prenantes ;
- l'information des parties prenantes et l'établissement d'un calendrier de consultation ;
- la préparation des outils de collecte ;
- la consultation des parties prenantes à travers la conduite de réunions (CRD), d'entretiens individuels et collectifs, et de discussions de groupes ;

Les activités d'information et de consultation entreprises au cours de la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes sont les suivantes :

- La transmission de courriers d'information sur le Projet et la planification des consultations avec les parties prenantes ;
- les consultations effectuées avec les parties prenantes ;
- la revue de la littérature sur le Projet (documents techniques type APS, EIES, PAR).

Ces consultations ont été faites de façon éclairée et libre, afin de permettre à toutes les parties prenantes d'exprimer leurs avis et perceptions sur le Projet, leurs préoccupations, besoins, attentes, ainsi que sur les mesures d'atténuation des impacts et risques, et les moyens de les mettre en œuvre.

De façon spécifique, elles ont été consultées sur les principales thématiques suivantes :

- Connaissance, avis et perception du projet ;
- Préoccupations et craintes liées au projet ;
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
- Genre, violences et abus sexuels ;
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP ;
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet ;
- Personnes et groupes vulnérables ;
- Identification/ Connaissance des parties prenantes ;

- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ;
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités ;
- Attentes et recommandations.

5.2.2. Résultats des consultations

5.2.2.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels

La consultation avec les acteurs institutionnels de la région de Sédhiou s'est faite au travers d'un Comité régional de développement (CRD) convoqué par le Gouverneur et tenu le 05 août 2021, en présence des Préfets de Sédhiou et Goudomp et des chefs de services techniques. Cette approche qui s'est révélée très opérationnelle, a permis au Consultant de bien présenter le Projet et de recueillir les perceptions, préoccupations et craintes, recommandations et suggestions des intervenants, suivant leurs domaines de compétence.

De façon générale, le CRD a très favorablement accueilli le projet d'aménagement d'infrastructures connexes dans les villages situés dans la zone d'influence directe de la route Sandinérie-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau. Par ailleurs, les membres du CRD estiment que les aménagements connexes vont permettre :

- Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes ;
- Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- Un gain de temps ;
- Une impulsion du développement économique et social de la zone.

5.2.2.2. Consultations des acteurs communautaires

Au niveau local, des rencontres ont été organisées avec les autorités administratives locales (sous-préfets), les autorités communales, ainsi que les populations des villages bénéficiaires. Les rencontres avec ces dernières se sont déroulées sous format de fora publics avec une représentation pour chaque couche sociale. De façon unanime, elles ont exprimé leur forte adhésion aux aménagements prévus dans leurs localités respectives. Elles estiment que :

- les infrastructures socio-économiques prévues sont d'une importance capitale pour les populations et les autorités communales ;
- les aménagements prévus vont avoir d'énormes impacts positifs sur le plan sanitaire, scolaire, sécuritaire et environnemental, ainsi que sur les conditions de travail, sans compter les effets bénéfiques en termes de désenclavement ;
- les aménagements prévus par le Projet touchent du doigt les problèmes des populations de l'arrondissement ;
- la dotation de périmètres maraîchers est une excellente initiative qui va favoriser l'autonomisation des femmes des localités bénéficiaires et la multiplication d'expérience similaires dans le futur ; et
- les autorités communales et les populations sont impatientes de voir le démarrage des travaux.

Elles ont également insisté sur la nécessité de privilégier la communication et le dialogue à toutes les étapes du Projet pour sa réussite.

Le tableau suivant présente la synthèse des préoccupations/inquiétudes et attentes/recommandations recensées lors des sessions de consultations des parties prenantes.

Tableau 4 : Résultats des consultations des parties prenantes institutionnelles et communautaires

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
05/08/2021	Comité régional de Développement tenu à la Gouvernance de Sédhiou		
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 	<p>Les membres du CRD estiment que les aménagements connexes vont permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ; - Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes et - Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques. - Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ; - Un gain de temps ; - Une impulsion du développement économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions difficiles de traversée au niveau du bac de Sandiniéri ; - Pannes récurrentes du back de Sandiniéri qui entravent la mobilité des personnes et des biens ; - Coûts très élevés de la réalisation d'un pont à Sandiniéri ; - Insuffisance du nombre de kilomètres de voiries urbaines offerts aux Commune de Goudomp et Tanaff ; - Construction du pont à Bambadion ne rime pas avec le démarrage de la route de la CEDEAO à partir de Sandiniéri ; - Le projet prévoit la réhabilitation de la mosquée de Baghère au moment alors qu'en ce moment même, celle-ci est en réhabilitation ; - Manque de précision sur les types de forages prévus au niveau des périmètres maraichers ; - Présence de tuyaux enfuis dans l'emprise des routes et des pistes à construire ; - Risques de dommages sur les réseaux de distribution d'eau potable, de rupture de la fourniture d'eau potable ou de corruption de la qualité de l'eau ; - Navigation difficile avec le bac en temps de marée basse ; - Risques de chevauchements avec les projets et programmes intervenant dans la région de Sédhiou. Il s'agit d'acteurs comme le PAPSEN, le PUMA, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le screening des différents aménagements connexes retenus par le projet ; - Faire en sorte que l'endroit d'érection du pont soit celui du démarrage de la route de la CEDEAO ; - Collaborer avec les concessionnaires de réseaux d'adduction d'eau potable et les autres concessionnaires de réseaux pour recueillir des informations précises sur la localisation de leurs réseaux et éviter ainsi d'éventuels dégâts ; - Se rapprocher des services techniques pour obtenir les études qui ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche ; - Harmoniser les interventions pour éliminer les risques de chevauchements avec les projets présents dans la région dont les programmes incluent la réalisation de pistes de production : PAPSEN et PUMA ; - Fournir des informations supplémentaires aux services techniques et aux autorités administratives ; Tenir compte de la présence de plusieurs forêts dans la région et veiller à minimiser les impacts sur celles-ci ; Tenir compte des avis des populations qui vont bénéficier des ouvrages connexes ; <p>En outre, les actions attendues du projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité territoriale en construisant un pont à Sandiniéri ou en mettant sur place un back fonctionnel ; - Intégrer parmi les aménagements la réhabilitation du pont de Diop Counda ; - Augmenter le nombre de kilomètres de voirie urbaine prévus dans la Commune de Goudomp ;
26/07/2021	Rencontre avec les autorités communales de BAGHERE – Lieu : Mairie de BAGUERE		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 	<p>La partie prenante estime que les infrastructures socio-économiques prévues sont d'une importance capitale pour les populations et les autorités communales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cas de vol au niveau du marché de Baghère ; - Insécurité qui règne au marché de Baghère ; - Insécurité des enfants dans les établissements scolaires surtout ceux qui sont dépourvus de murs de clôtures ; - Risques de fissures (sur les maisons) à cause des engins lourds ; - Risques d'accidents pendant les travaux ; - Pollution liée à la poussière et ses effets néfastes sur la santé humaine et animale ; - Développement des infections respiratoires pendant la phase des travaux ; - Inondations dues à la route de la CEDEAO et aux pistes qui vont être aménagées ; - Risques sanitaires liés aux maladies transmissibles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des pistes épaisses, larges avec de la l'altérité de bonne qualité ; - Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ; - Ériger des clôtures durables au niveau de toutes les infrastructures où c'est prévu ; - Prévoir des aménagements adéquats tels que les radiers submersibles et les ponts pour prévenir les risques d'inondations ; - Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; - Créer des groupes de sensibilisation et de prévention ; - Créer un dépotoir d'ordures pour gérer les déchets solides produits par le projet ; - Utiliser l'ancienne carrière comme dépotoir d'ordures ; - Veiller au respect des mesures barrières dans la lutte contre la pandémie du Covid 19 ; - Créer un cadre de gestion des VBG ; - Limiter la vitesse de circulation des engins pendant les travaux ; - Raccorder tous les villages à l'électricité jusqu'à Diamaye ; - Intégrer les tronçons ci-après dans le programme des pistes : Diamaye – Candiéno ; Diarifa – CEDEAO ; Baghère – Diarifa ; et Slliko - RN6 - Doter les femmes d'un matériel horticole, de moulins à mil et d'une unité de transformation de l'huile de palme ;
26/07/2021 Consultation publique avec les populations de BAGUERRE - Lieu : Place publique de BAGHERE			
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que les aménagements prévus vont avoir d'énormes impacts 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de clôture à l'école de Lamel, au cimetière et à l'école arabe de Baghère ; - Risques de maladies respiratoires chez les hommes et les animaux ; - Déboisement le long des pistes à construire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un lycée à Baghère qui va polariser plus d'une dizaine de villages et raccourcir les distances parcourues par les élèves pour aller à l'école ; - Doter le poste de santé de Baghère d'une ambulance ; - Procéder à l'extension électrique de la Commune de Baghère ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 	<p>positifs sur le plan sanitaire, scolaire, sécuritaire et environnemental sans compter les effets bénéfiques en termes de désenclavement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondations induites par les pistes ; - Risques d'accidents de circulation ; - Risques de pertes d'emplois chez les chauffeurs de calendos avec la fréquentation de la zone par d'autres voitures ; - Risques de fissures (sur les bâtiments) à cause des engins lourds ; - Refus des propriétaires terriens de mettre leurs terres à disposition lorsque les projets les ciblent pour en faire des carrières ; - Pourriture des produits à cause de l'enclavement de la zone ; - Mobilité difficile des personnes ; - Risques de conflits de cultures avec l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à lotir le village de Baghère ; - Améliorer la voirie publique de la Commune de Baghère ; - Construire une bibliothèque islamique à côté de la maison des hôtes de Baghère ; - Équiper la morgue de Baghère ; - Construire la piste Baghère- Karantaba ; - Prévoir un logement, une salle d'hospitalisation et un puits au poste de santé de Baghère ; - Aider à la clôture de l'école élémentaire de Lamel, de l'école arabe et du cimetière de Baghère ; - Construire un canal de drainage des eaux de pluies de l'entrée du village jusqu'au niveau des rizières ; - Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ; - Identifier toutes les maisons qui ont subi des fichues à cause des engins lourds et prévoir la réparation de ces dégâts ; - Mettre en œuvre une sensibilisation large des populations pour une mise en œuvre réussie du projet ; - Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; - Veiller au respect des valeurs culturelles de la zone de projet ; - Construire des cantines au marché de Lamel ; - Améliorer le terrain de football de Baghère ; - Clôturer le périmètre maraîcher de Baghère ; - Aménager le cours de la mosquée de Baghère avec des pavés ; - Procéder à un arrosage systématique des pistes pendant les travaux et à l'intérieur des villages ; - Distribuer des masques à la population pour amoindrir les risques d'affections respiratoires ; - Mettre en œuvre un reboisement compensatoire ; - Financer la création de bois villageois ; - Offrir un appui financier aux GPF de Baghère -
27/07/2021	Rencontre avec le Sous-Préfet de TANAFF – Lieu : Sous-préfecture de TANAFF		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que les aménagements prévus par le projet touchent du doigt les problèmes des populations de l'arrondissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de l'érosion hydraulique à Tanaff ; - Manque d'ouvrages de canalisation des eaux de pluies ; - Pollutions atmosphérique et sonore ; - Risques de développement des affections respiratoires ; - Perturbation de la circulation à l'intérieur de la Commune ; - Perturbation des activités économiques ; - Affluence des travailleurs dans la zone du projet et les risques de transmission des IST ; - Perturbation de la flore et de la faune ; - Risques d'accidents de la route liés à la poussière sur les pistes, 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire le poste de santé de Kandiénou ; - Construire d'autres marchés dans l'arrondissement : le marché de Tanaff est le seul digne de ce nom ; - Aménager les terrains de football pour l'épanouissement de la jeunesse ; - Clôturer les sites de la Sous-préfecture et de la douane de Tanaff ; - Relever le plateau technique des structures de santé ; - Construire des toilettes dans les établissements publics ; - Appuyer la création de marchés hebdomadaires dans la zone ; - Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ; - Prévoir un reboisement compensatoire ; - Arroser les pistes de façon systématique pendant les travaux ; - Créer des déviations pour faciliter le trafic pendant les travaux ; - Veiller au choix judicieux des horaires de travail (de préférence entre 6h et 18h) ; - Éviter les nuisances sonores pendant la nuit ; - Éviter de travailler pendant la nuit si possible ; - Se faire accompagner par l'autorité administrative à chaque fois que cela s'avère nécessaire ; - Accorder la priorité à la main d'œuvre locale de façon à ce que chaque village puisse se retrouver ; - Mettre en place un comité local de suivi des travaux ;
27/07/2021 Rencontre avec les autorités communales de TANAFF – Lieu : Mairie de TANAFF			
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que le choix porté sur la Commune de Tanaff est un acte à 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondations liées au programme de voirie urbaine ; - Dégradation des routes à l'intérieur de la Commune ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ; - Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; - Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 	<p>saluer et que les aménagements prévus sont d'une importance capitale pour la Commune ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'évacuation des personnes malades à cause du mauvais état des routes ; - Divagation des animaux et la menace de ce phénomène sur les périmètres maraichers non clôturés ; - Problème de la disponibilité de l'eau pour le maraîchage ; - Manque d'espaces de loisir pour la jeunesse ; - Risques d'accidents de la route ; - Forte érosion liée aux eaux de pluies et au fait que la ville de Tanaff se trouve sur une pente ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir un périmètre suffisamment grand pour abriter le marché hebdomadaire de Tanaff (2000 places au minimum) ; - Veiller à l'assainissement, l'éclairage et la sécurité du marché hebdomadaire ; <p>Pour le renforcement de capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les techniques de maraîchage ; - Les techniques de fabrication d'engrais organiques ; - La transformation des fruits et légumes.
28/07/2021			
Rencontre avec le Maire de NIAGHA – Lieu : Mairie de NIAGHA			
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que (i) la dotation d'un périmètre maraichers au village de Bantagnel est une excellente initiative qui va favoriser l'autonomisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement des marchés d'écoulement ; - Mauvais état de la piste e entre la localité de Bantagnel et la RN6 ; - Problème d'accès à l'eau dans la Commune de Niagha 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un magasin de stockage des produits dans la localité de Bantagnel ; - Offrir à la case de santé de Bantagnel une dotation de médicaments ; - Offrir à l'école de Bantagnel des uniformes et du matériel didactique ; - Offrir aux femmes des moulins multifonctionnels ; - Construire deux autres blocs maraichers : l'un à Soulabaly et l'autre à Winsako Yéro ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 	<p>des femmes de la localité et la multiplication d'expérience similaires dans le future ; et (ii) les autorités communales et les populations sont impatientes de voir le démarrage des travaux. Le terrain a été délimité. Il ne reste que la délibération.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une piste d'accès au camp militaire qui est à moins de 200 m de Bantagnel ; - Réhabiliter et équiper la case de santé de Bantagnel ; - Électrifier le village de Bantagnel à l'énergie solaire ; - Électrifier le village de Bantagnel à l'énergie solaire ; - Construire une piste de désenclavement pour permettre la jonction entre la localité de Bantagnel et la RN6 ; - Accorder des micro-crédits aux groupements des villages situés sur la piste entre la RN6 et Bantagnel ; <p>Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En gestion de micro-projets ; - En techniques et bonnes pratiques culturelles ;
28/07/2021 Rencontre avec les autorités communales de KARANTABA– Lieu : Mairie de KARANTABA			
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que les communautés de Karantaba seront très heureuses de voir la réalisation des aménagements prévus. Ces derniers auront un impact réel l'éducation, la santé et globalement sur les conditions de vie et de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique ; - Pollution sonore et le désagrément qu'elle cause ; - Absence de clôture au CEM de Sandiniéri ; - Manque de salles de classe au CEM de Sandiniéri ; - Présence d'abris provisoires dans les établissements scolaires de la Commune de Karantaba ; - Absence d'abri au débarcadère de Sandiniéri ; - Enclavement de la Commune de Karantaba ; - Mauvais état de la piste Karantaba Sandiniéri 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un abri au débarcadère de Sandiniéri ; - Construire un marché à Sandiniéri ; - Clôturer le cimetière de Sandiniéri ; - Équiper le périmètre maraîcher de Sandiniéri ; - Construire la piste Karantaba-Diarifa, la piste de Banbadion et celle de Djidinki ; - Contruire un centre de santé à Karantaba car le plus proche est celui de Sédhiou où il est impossible de se rendre au-delà de la fermeture du bag le soir et avant son ouverture le matin ; - Aménager le marché de Karantaba ; - Doter les femmes de Karantaba d'un tracteur ; - Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 			<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter la piste Sandiniéri-Karantaba pour faciliter l'écoulement des produits agricoles et maraîchers ; <p>Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'équipements informatiques ; - Formation du conseil municipal en bonne gouvernance ; - Former les femmes dans les techniques culturales et dans la transformation des fruits et légumes.
29/07/2021 Consultation publique avec les populations de BANTAGNEL – Lieu : Village de BANTAGNEL			
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que l'idée d'aménager un périmètre maraîcher avec forage à Bantagnel est une excellente initiative qui va permettre aux femmes de gagner des revenus. Cependant pour un meilleur succès du projet, il faut aménager la piste entre la RN6 et le village de Bantagnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état de la piste reliant le village de Bantagnel à la RN6 ; - Ecoulement difficile des produits ; - Non électrification du village de Bantagnel ; - Accidents liés au mauvais état de la piste qui mène à la RN6 ; - Evacuation difficile des personnes malades ; - Manque de formation des femmes en horticulture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Électrifier le village de Bantagnel avec l'énergie solaire ; - Construire une case de santé ; - Construire une piste jusqu'à la RN6 pour désenclaver le village de Bantagnel et faciliter l'écoulement des produits vers les marchés ; - Assurer un accès continu à l'eau dans le périmètre maraîcher de Bantagnel ; <p>Renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux femmes une formation en techniques et pratiques horticoles ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 			
29/07/2021 Rencontre avec les autorités communales de DIOUDOUBOU – Lieu : Mairie de DIOUDOUBOU			
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, avis et perception du projet - Préoccupations et craintes liées au projet - Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet - Genre, violences et abus sexuels - Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP - Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet - Personnes et groupes vulnérables - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie prenante estime que les aménagements ciblés correspondent aux besoins de la Commune de Dioudoubou. 	<ul style="list-style-type: none"> - Menaces sur la sécurité des biens et surtout du bétail en période de travaux ; - Risques de transmission des IST et du virus de la Covid 19 ; - Accès difficile aux zones de production et aux localités enclavées ; - Risques d'accidents faisant des victimes parmi les personnes et les animaux ; - Chômage des jeunes ; - Pollution sonore. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un poste de santé à Dioudoubou ; - Construire la piste d'accès au cimetière de Dioudoubou ; - Construire la piste Tabadion-Bambali (localité qui abrite l'une des deux cases fonctionnelles de la Commune de Dioudoubou ; - Aider à financer les rituels que les femmes du village font avant chaque démarrage de grands travaux dans le village, une pratique culturelle qui permet de conjurer le mauvais sort ; - Créer un point d'eau à l'école de Dioudoubou ; - Sensibiliser les populations par rapport aux MST et à la sécurité routière ; - Renforcer l'effectif et les moyens de la brigade de gendarmerie pendant les travaux pour un succès dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens ; - Matérialiser de façon visible les parcours de bétail ; - Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; - Implanter des panneaux de signalisation ; - Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents de circulation ; - Éviter autant que possible de travailler pendant la nuit afin de ne pas perturber le sommeil par la nuisance sonore ; - Ouvrir une cantine scolaire pendant les travaux pour éviter le va-et-vient des élèves et minimiser les risques d'accidents ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités - Attentes et recommandations 			<p>Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la structures Yirwaa qui intervient dans la nutrition ;

6. Identification et analyse des parties prenantes

L'identification des parties prenantes est une étape fondamentale dans le processus de formulation/conception et de mise en œuvre d'un projet. Son principal objectif est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet d'aménagement et de construction d'infrastructures routières et socioéconomiques dans la région de Sédhiou. Elle nécessite une mise à jour régulière. Afin d'élaborer un plan d'engagement efficace, l'identification des parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au Projet, leurs préoccupations, besoin d'information et de participation, niveau de vulnérabilité, et attentes.

Ces informations seront utilisées afin de définir, pour chaque catégorie de partie prenante, le mode et les canaux de participation. Il s'agit aussi d'identifier les personnes et les groupes qui sont susceptibles de rencontrer plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. En définitive, il s'agit de comprendre ou d'analyser comment chaque catégorie de partie prenante concernée pourrait être affectée, ou comment elle pense être affectée, de façon à mieux les informer et les impliquer dans la réalisation du Projet.

6.1. Catégories de parties prenantes identifiées

Les parties prenantes sont les personnes, groupes ou communautés qui sont touchés (directement ou indirectement, positivement ou négativement), ou qui peuvent être affectés par les activités ou résultats d'un projet ou programme, ou qui peuvent avoir un intérêt dans un projet.

Deux catégories de parties prenantes sont distinguées dans le cadre de ce Projet :

- **Les parties prenantes affectées**, encore appelées parties prenantes principales sont les personnes, structures, organisations, ou groupes bénéficiaires des aménagements, ou directement touchés (positivement ou négativement) par ceux-ci. Elles comprennent les populations locales (les individus ou les organisations communautaires de base) dans la zone du Projet, y compris les groupes défavorisés, marginalisés, minoritaires, généralement appelés groupes vulnérables qui peuvent être affectés de façon disproportionnée ou davantage défavorisés, du fait de leur statut social, économique ou encore de leur état physique ou sanitaire précaire et être exclus ;
- **Les parties prenantes intéressées** ou encore parties prenantes secondaires sont les individus ou groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet, et qui ont le potentiel d'influencer les activités ou résultats. Ce groupe de parties prenantes comprend le Gouvernement et ses entités ministérielles concernées, les organismes d'exécution et leur personnel, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les associations non gouvernementales, les entreprises du secteur privé, les concessionnaires, les bailleurs de fonds et autres organismes de développement, etc.

Dans le cadre de ce Projet, l'identification des parties prenantes permettra d'une part, de recueillir leurs avis et préoccupations, et d'en tenir compte dans sa conception et son exécution, et d'autre part, de définir les méthodes d'information, de consultation et d'engagement appropriées pour une participation inclusive dans la mise en œuvre dudit Projet.

6.2. Identification des parties prenantes

L'enjeu majeur du développement participatif est l'habileté à identifier les parties prenantes, leurs besoins, leurs intérêts, leur relatif pouvoir d'influence sur la conduite du Projet. En effet, la coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toute la mise en œuvre de ce Projet nécessitent une identification préalable des personnes au sein des groupes, qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut social (leader) ou politique (élu local) et largement soutenu au niveau de la communauté, qui leur accorde sa confiance. Ce statut leur permet d'agir en tant que point focal, ou personne contact dans l'interaction du Projet avec leur communauté. Ces représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que principaux canaux pour la diffusion des informations liées au Projet, et en tant que point focal au sein de leurs populations ou groupes.

L'identification des parties prenantes s'est faite sur la base des documents du Projet et des consultations déjà réalisées dans le cadre de la préparation desdits documents. Elle s'est poursuivie lors des activités de consultations réalisées pendant l'élaboration de ce PEPP ; ce qui a permis de dresser la liste ci-dessous :

- les personnes et groupes qui risquent d'être affectés par les activités du Projet (PAP Concessions, PAP agricoles et PAP économiques identifiées pendant la préparation du Plan d'Action de Réinstallation, communautés riveraines des travaux d'aménagement et de construction des routes et infrastructures socioéconomiques) ;
- les collectivités territoriales du département de Goudomp ;
- les autorités administratives (Gouverneur, Préfets et Sous-Préfets) ;
- la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)
- le Comité régional de Suivi environnemental et social (CRSE);
- les services techniques déconcentrés de l'Etat (régionaux et départementaux) ;
- l'Agence régionale de développement (ARD) de Sédhiou ;
- les organisations communautaires de base ;
- les bureaux de contrôle, entreprises de BTP qui seront recrutés dans le cadre de la réalisation des travaux ;
- les fournisseurs et les prestataires de services ;
- les concessionnaires ;
- les médias communautaires ;
- les usagers des routes et voies à aménager/réhabiliter ;
- les acteurs de la santé et de l'éducation, collectifs des Directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves, élèves ;
- les forces de défense et de sécurité ;
- les organisation de la société civile, et autres associations non gouvernementales, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle est susceptible d'évoluer, en fonction des options ou variantes retenues et des arrangements institutionnels définis au démarrage du Projet. Elle devra être mise à jour de façon régulière, car l'identification se fera de façon continue, tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Ces parties prenantes identifiées sont classées dans les deux catégories identifiées, à savoir les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités du Projet et les parties prenantes intéressées.

6.2.1. Les parties prenantes susceptibles d'être affectées

Tableau 5 : Liste des parties prenantes affectées

Parties prenantes affectées	Catégorie identifiées	Impacts/effets potentiels
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Places d'affaires - Terres Agricoles - Concessions - Infrastructures communautaires 	<p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertes de biens/logis - Pertes d'emplois - Pertes de sources de revenus - Perturbations des activités - Perturbation de l'accès aux sources de revenus
Communautés riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Populations des villages /quartiers situés dans les zones des éventuels travaux 	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de l'accès aux infrastructures sociales - Evacuation des malades dans de meilleures conditions - Amélioration de la sécurité des enfants dans les écoles - Amélioration des conditions de vie et de travail des populations (mobilité) - Amélioration de l'éducation et de la santé <p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation liés au programme de voirie urbaine - Pollutions sonores, atmosphériques par les poussières et développement d'infections respiratoires - Risque d'accidents de la circulation - Dégâts matériels hors emprises - Perturbation des activités socio-économiques - Déboisement le long des pistes à aménager - Pertes d'emplois ou baisses de revenus pour les chauffeurs de clandos - Propagation de maladies transmissibles (IST/VIH/Covid-19)
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Communes concernées par les travaux d'aménagement des pistes, voiries urbaines et construction d'infrastructures socioéconomiques 	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autonomisation des femmes et amélioration de la sécurité alimentaire - Ecoulement des produits agricoles et autres - Activités génératrices de revenus et recul de l'exode rural des femmes - Amélioration de la sécurité dans le milieu scolaire (plus de divagation d'animaux dans les établissements scolaires) - Mobilité des personnes et des biens - Désenclavement de la zone - Evacuations sanitaires plus faciles - Développement socioéconomique des collectivités territoriales <p>Négatifs</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution sonore et ses désagréments - Pollution atmosphérique - Risque de transmission de maladies (IST, Covid-19, etc.) - Menaces sur la sécurité des biens, surtout du bétail en période de travaux - Baisse des recettes pendant les travaux au niveau des marchés
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives (Gouverneur, Préfets de Sédhiou et Goudomp, sous-préfets) - Services techniques régionaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement, de l'Urbanisme, des Mines, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, du Développement Rural, Direction des Transports routiers, de la Jeunesse, - Brigade des Sapeurs-Pompiers, - Conseils départementaux de Sédhiou et de Goudomp - Bureau régional des Routes 	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité des personnes et des biens - Ecoulement des produits (mangues et anacardes) - Jonction entre les villages de l'intérieur et les routes nationales - Amélioration de l'évaluation des personnes malades - Opportunités dans la restauration pendant les travaux - Accès aux services sociaux de base - Amélioration des conditions de vie des populations - Désenclavement de la zone <p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affluence des travailleurs dans la zone du Projet et risques de transmission de maladies - Perturbation de la faune et de la flore - Risques d'accidents liés à la poussière sur les pistes - Perturbation de la circulation à l'intérieur de la Commune - Développement d'affections respiratoires (pollutions)
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Concessionnaires de réseau (SENELEC, Gestionnaire Eau potable, SONATEL, FREE, EXPRESSO.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégâts sur les réseaux - Dévoiement de réseaux

6.2.2. Les parties prenantes intéressées

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Elles peuvent être scindées en deux groupes : Celles qui participent à la mise en œuvre du Projet et celles qui ont un intérêt ou une influence sur sa mise en œuvre.

Tableau 6 : Catégories des parties prenantes intéressées

Parties prenantes qui seront engagées dans la mise en œuvre du projet	Parties prenantes qui peuvent avoir une influence ou un intérêt dans la mise en œuvre du projet
➤ AGERROUTE/Unité de Coordination du Projet (UCP)	➤ Collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines des zones de travaux qui expriment un intérêt pour la réalisation des différentes activités

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entités gouvernementales : services techniques régionaux et départementaux (DREEC, CSES, Direction régionale des transports routiers, Bureau régional des routes, Urbanisme, Assainissement, IREF, ARD, DRDR, Elevage, Pêche, Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, Mines et Géologie, Région médicale, Education), administration territoriale (Gouverneur de la région de Sédhiou, Préfets, Sous-Préfets) ➤ Le bailleur de fonds et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet ➤ Les Partenaires techniques : le projet pourra s'attacher les services de partenaires techniques sur les questions de conseil et d'assistance technique ➤ Les Forces de défense et de sécurité (Gendarmerie, Brigades de Sapeurs-Pompiers, Police) ➤ Service régional de la statistique et de la démographie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisations communautaires et de la société civile (OCB, OSC, ONG) qui ont des intérêts environnementaux et socio-économiques, qui travaillent dans la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires du Projet ➤ Autorités religieuses (Khalife général de Baghère par ex.) et coutumières ➤ Les Cellules ou commissions de gestion des griefs et conflits qui seront mises en place dès le démarrage du Projet ➤ Les entreprises de BTP, bureaux de contrôles et autres fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux ; ➤ Les médias et les groupes d'intérêt associés, presse écrite, en ligne, les télévisions et radios nationales et communautaires, ainsi que leurs associations. ➤ Les organisations locales de défense des droits de la femme, de l'enfant, et de lutte contre les violences basées sur le genre
--	--

6.2.3. Les groupes vulnérables

Les personnes et groupes vulnérables sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre de ce Projet, du fait de leur sexe (les femmes, les jeunes filles), leur état de santé précaire (vivant avec une maladie chronique invalidante), de leur handicap (visuel, moteur, etc.) de leur âge (personnes âgées ou mineures) ou situation matrimoniale (veufs ou veuves sans soutien), entres autres.

Ces personnes ou groupes vulnérables sont identifiés pendant la préparation du Plan d'Action de Réinstallation et les mesures spécifiques d'assistance seront définies sur la base de leurs besoins et attentes.

Toutefois, il est noté que le rapport ne mentionne aucune information sur les personnes affectées vulnérables, ni d'ailleurs sur les critères qui ont été utilisés pour les identifier. Un travail complémentaire sera fait, en vue d'approfondir ces aspects et identifier toutes les personnes vulnérables qui auront besoin, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du Projet, d'un accompagnement spécifique, afin de leur permettre d'accéder à l'information, de faire entendre leurs préoccupations et attentes, et de prendre part aux activités.

Le Projet s'assurera que l'identification a été bien faite (vérification des critères), que leur situation de vulnérabilité est analysée et que les mesures appropriées, en termes d'information, de participation et de consultation, correspondent à leurs besoins et préoccupations énoncées lors des consultations. Le Projet s'assurera aussi de la mise en œuvre correcte de ces actions envers ces groupes vulnérables identifiées, c'est-à-dire conformément aux exigences de la BAD. L'UCP définira, de façon concertée avec les parties prenantes, une méthodologie qui intègre les réalités locales, en vue de fournir tout le soutien nécessaire à ces groupes.

6.2.4. Les dispositions sur la compensation et les groupes vulnérables à intégrer dans le PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) définit les mesures en vue de la compensation des pertes que risquent de subir les potentielles personnes affectées par le Projet. Sa préparation et sa mise en œuvre doivent respecter les exigences de sauvegarde sociale de la BAD, en matière d'évaluation et de compensation des pertes. Dès sa validation, le Projet proposera un plan d'actions validé avec les parties prenantes, et prendra les mesures nécessaires en vue du respect des décisions et échéances qui y sont arrêtées, afin d'éviter les retards qui pourraient conduire à un blocage des travaux.

En dehors des accords de compensation, le Projet appliquera les mesures d'appui inscrites dans ce document de sauvegarde, en direction des personnes affectées par les activités du Projet. Ces mesures sont souvent définies selon la nature et l'ampleur de l'impact socioéconomique que risquent de subir les personnes affectées. De façon générale, elles comprennent :

- **Une aide au déménagement** : cette assistance est octroyée aux PAP qui feront l'objet d'un déplacement physique suite à la perte temporaire ou définitive de leur habitation ou place d'affaires. Elle a pour objectif de les appuyer dans la prise en charge des frais de déménagement. Le Projet veillera à ce que cette aide soit remise aux ayants droit, afin que le déménagement se déroule dans les meilleures conditions possibles.
- **Une aide à la garantie locative** : Cette aide permet aux PAP déplacées physiques, de se réinstaller de façon provisoire, le temps de construire une nouvelle maison ou place d'affaires.
- **Une assistance dans les démarches administratives** : Cette assistance permet aux PAP, notamment les PAP vulnérables, de bénéficier de l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches administratives pour la constitution de leurs dossiers de conciliation, en vue du paiement de leurs indemnités.

Les personnes et groupes vulnérables doivent bénéficier, en plus de la compensation pour les pertes subies, d'une indemnité de vulnérabilité, afin de faciliter leur réinstallation sociale, physique ou économique. Ces personnes feront aussi l'objet d'une attention particulière pendant les opérations de déplacement et bénéficieront d'un appui supplémentaire dans leurs efforts de réinstallation. L'analyse de leur situation socioéconomique devrait être approfondie pendant la mission de mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, les femmes constituent une catégorie de PAP importante, puisqu'elles sont des acteurs économiques et fréquentent quotidiennement les marchés, qui font parties des sites du Projet. Les

travaux pourraient occasionner une baisse de leurs revenus, même si elles reconnaissent que ces travaux contribueront à améliorer le cadre des affaires et leurs conditions de travail. Il est important que le Projet envisage des mesures additionnelles et spécifiques, formulées sur la base des préoccupations et besoins de ces groupes recueillis lors des consultations, en vue d'appuyer ces femmes à améliorer leurs conditions de travail et leurs revenus. Des activités de renforcements de capacités et de formation sur la gestion de micro-projets, les techniques horticoles, les techniques de fabrication d'engrais organiques, de transformation des fruits et légumes, le financement d'unités de transformation de l'huile de palme, et la dotation de matériels horticoles sont des actions ou mesures socioéconomiques d'accompagnement que les femmes, les collectivités locales et communautés ont identifiées pendant les consultations.

Le tableau suivant décrit les rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 7 : Description des rôles et responsabilités des parties prenantes identifiées

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
- Gouvernement	- Ministères de l'Intérieur et des Forces Armées	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur de la région de Sédhiou - Préfet du Département de Goudomp - Sous-préfet de Karantaba, Djibanar - Les forces de défense et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités dans leur territoire de ressort - Faciliter la mise en œuvre du projet - Assurer le suivi des opérations de libération des emprises - Appuyer l'UCP dans la coordination de toutes les étapes de mise en œuvre du PAR préparé - Informer et sensibiliser les acteurs communautaires - Instruire les services techniques
		<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Protection Civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du PGES - Contrôle du respect des dispositifs sécuritaires dans les chantiers - Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet
- Gouvernement	- Ministère des infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement	<ul style="list-style-type: none"> - Direction régionale des Transports routiers - Bureau régional des routes - AGEROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir le projet - Impliquer toutes les parties prenantes - Réaliser les études techniques et environnementales - Rechercher le financement - Coordonner la réalisation du projet
- Gouvernement	- Ministère de l'Environnement et du Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) de Sédhiou - Comité régional de suivi environnemental et social - Comité technique régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Valider les termes de références des EIES et organiser l'audience publique - Assurer le secrétariat du comité technique - Organiser l'audience publique - Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) - Coordonner les activités du comité de suivi environnemental et social dans le cadre de ce Projet - Instruire les dossiers d'établissements classés - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances
		<ul style="list-style-type: none"> - Inspection régionale (IREF) et Services départementaux des Eaux, Forêts et Chasse de Sédhiou 	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser toute activité de déboisement, défrichage ou de reforestation sur le site du projet

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
- Gouvernement	- Ministère des Mines et de la Géologie	- Service régional des Mines et de la Géologie	- Autoriser le Projet à ouvrir une ou des carrière (s) pour ses travaux
- Gouvernement	- Ministère du Travail, du Dialogue social et des relations avec les institutions - Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion	- Inspection régionale du Travail et de la sécurité sociale de Sédhiou	- Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène des travailleurs employés dans les chantiers du projet - Lutte contre les Maladies Professionnelles - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie. - Accompagnement social
- Gouvernement	- Ministère de la Santé et de l'Action sociale	- Régions et districts médicaux de Sédhiou	- Prévention et suivi des maladies professionnelles - Prévention et suivi des autres maladies (y compris la Covid-19) et la propagation des IST/VIH Sida, des infections pulmonaires - Organisation d'activités d'information de sensibilisation sur ces maladies en collaboration avec les entreprises et l'UCP
- Gouvernement	- Préfectures, Sous-Préfectures et Services techniques régionaux et départementaux	- Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)/Commission de Conciliation	- Participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau des départements - Recensement et évaluation de la valeur des biens touchés dans toute opération d'acquisition de terres détenues par des personnes physiques ou morales - Organiser les sessions de conciliation des PAP et les cérémonies de remise des chèques aux PAP - Participer à la gestion des conflits et griefs et conduire les activités de libération des emprises - Superviser la préparation et la mise en œuvre des plans de circulation (déviations) et assurer la sécurité des biens et personnes pendant les travaux
- Secteur privé	- Secteur privé des BTP (entreprises) et les bureaux d'études et de contrôle	- Entreprises adjudicataires des marchés et Bureaux de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures - Suivi et contrôle des chantiers - Respect des clauses sociales et environnementales inscrites dans les marchés - Signature du code de conduite (entreprise) et supervision de la signature des codes de conduite individuels du personnel mobilisé dans les chantiers

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
	- Concessionnaires	- Concessionnaire Eau potable - SONATEL ; - SENELEC - Tigo/Free - Expresso	- Gestion des réseaux divers - Fournir tout l'appui et le suivi nécessaires pendant les éventuelles opérations de repérage, de déplacement ou de modification de réseaux - Fournir/valider les autorisations demandées par le Projet ou les entreprises dans les délais requis pour ne pas bloquer les travaux - Apporter toute la diligence nécessaire à la réhabilitation de réseaux ayant subi des dommages du fait de l'exécution des travaux (compteurs ou tuyaux d'eau endommagés, poteaux électriques endommagés et présentant un danger pour la population ou les travailleurs des chantiers, etc.)
- Personnes affectées par le Projet	- Personnes affectées par le Projet (PAP)	- PAP Habitats - PAP Places d'affaires - PAP Agricoles	- Défense de leurs intérêts (subir le moins possible des impacts négatifs du projet et être compensé à juste valeur et à temps, bénéficier d'un accompagnement social et économique)
- Organisations syndicales	- Associations des commerçants des marchés concernés, des acteurs de l'école, du transport, etc.	- Organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport, l'éducation et le commerce	- Défense des intérêts des commerçants, transporteurs,
- Collectivités territoriales	- Communes de Tanaff, Baghère, etc.	- Communes et leurs villages respectifs qui seront touchés par les activités du Projet	- Planification et aménagement communal - Développement économique et social - Gestion de l'environnement et des ressources naturelles - Recouvrement des redevances sur le périmètre communal - Facilitation sociale - Délivrance de pièces d'état civil et légalisation des actes - Appui à l'information et à la sensibilisation des populations et à leur mobilisation/engagement - Appui à la gestion des plaintes - Appui à la communication sociale avec les PAP

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
- Organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Associations Non Gouvernementales (ONG) - Associations de défense de l'environnement, des droits humains, de la Femme, de l'enfant, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations locales, organismes travaillant dans les zones affectées 	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des intérêts des communautés - Alliés lors des médiations sociales - Intervention dans le processus de gestion des litiges - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social - Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des cas de violences sexuelles (assistance médicale, juridique, psychologique et sociale)
- Chefferie et leaders locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de quartier et de villages des zones concernées - Leaders locaux - Autorités religieuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de quartier - Chefs de village - Khalife général de Baghère - Imams/Prêtres 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans le processus de gestion des litiges - Gestion de la mobilisation des communautés locales - Délivrance d'actes de résidence - Appui à la gestion de la sécurité (veille, alerte, suivi) - Partenaires dans la gestion des conflits, y compris des plaintes liées aux violences contre les enfants, exploitation et abus sexuels basés sur le genre
- Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Radios, télévisions et journaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Radios locales/communautaires, télévisions, presse écrite et en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information sur le Projet - Canaux de communication (émissions interactives, visites de presse, reportages sur les activités du Projet, interviews, etc.)
- Porteur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - AGEROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la réalisation du projet dans le respect des délais et dispositions requises (respect des engagements de délais d'exécution) - Mise en œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veille à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs et conflits - Mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels (diffusion, formation, signature des codes de conduite par les entreprises et leur personnel, etc.)

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
- Partenaires financiers	- Bailleurs de fonds	- Banque africaine de Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier - Supervision et appui à la mise en œuvre des activités du Projet - Garant de la participation des parties prenantes - Contrôle les ressources et veille au respect des exigences mentionnées dans ce PEPP

6.3. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration du Plan d'engagement. Elle permet de procéder à la catégorisation des parties prenantes sur la base des besoins, préoccupations et attentes en termes d'information, de consultation et de participation, mais aussi d'évaluer la volonté, le niveau d'influence et l'intérêt de chacune des catégories identifiées. L'objectif est de déterminer la relation probable entre les parties prenantes et le projet, d'identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque partie prenante tout au long de la mise en œuvre du Projet.

En effet, le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes. Le niveau d'influence des parties prenantes est souvent évalué sur trois niveaux : *élevé, moyen et faible*.

L'analyse ci-dessous repose sur plusieurs évaluations faites à partir des résultats des consultations réalisées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation de ce PEPP, mais aussi du rôle régalien ou social de chacune et des expériences acquises de projets similaires.

Tableau 8 : Evaluation du niveau d'influence des parties prenantes

Niveau d'influence	Critères
Elevé	<p>Les parties prenantes identifiées comme ayant un niveau d'influence élevé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Secteur public : Gouvernement, ses entités ministérielles et services déconcentrés : Directions, Services techniques nationaux, régionaux et départementaux, Agences gouvernementales telles que l'AGEROUTE, Autorités Administratives et locales, en charge du suivi du Projet - les personnes affectées par le Projet (PAP Habitats, PAP Agricoles, PAP Places d'affaires identifiées dans le PAR) - la Banque Africaine de Développement (BAD) <p>La collaboration avec ces parties prenantes, institutions ou organisations est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du Projet, parce que leurs actes peuvent modifier le Projet ou compromettre sa mise en œuvre. Leur implication à toutes les étapes du Projet est indispensable.</p>
Moyen	<p>Cette catégorie de parties prenantes dont le niveau d'influence est considéré comme moyen regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communautés locales/riveraines des zones de travaux - les organisations communautaires de base (Fédération des GPF, etc.) - les collectivités territoriales (Baghère, Tanaff, Goudomp, etc.) - Chefs des villages et des quartiers des zones du Projet - Les acteurs de l'éducation (écoles) et du transport empruntant les routes à aménager - les associations de la société civile - la chefferie locale (Khalife général de Baghère par exemple) - les médias <p>Ces parties prenantes accordent une grande importance à la réussite du Projet et souhaitent être tenues informées de toutes les étapes de sa mise en œuvre. Ces parties prenantes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du projet. Elles n'ont pas la capacité de bloquer le Projet, mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du Projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration, dans la transparence et la confiance.</p>
Faible	<p>Dans cette catégorie de parties prenantes ayant un faible niveau d'influence sur la conduite du Projet, sont classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les organisations non gouvernementales

	<ul style="list-style-type: none"> - les concessionnaires - les prestataires et fournisseurs de services - les groupes vulnérables <p>Ces parties prenantes dont le niveau d'influence est jugé faible, sont celles qui n'ont pas de lien direct avec le Projet, mais qui doivent être impliquées pour ne pas porter préjudice à la bonne exécution du Projet, ou affecter sa performance (non-respect des délais par exemple).</p>
--	--

A la suite de l'évaluation du niveau d'influence, l'évaluation du niveau d'engagement est importante, en ce sens qu'elle permet de définir les moyens ou méthodes d'engagement à appliquer par le Projet pour chaque groupe, selon le niveau évalué. Cette catégorisation du niveau d'engagement résulte de l'analyse des résultats des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, mais aussi des principaux résultats de l'EIES et du PAR. Ainsi, les parties prenantes sont réparties en cinq (5) catégories, sur la base des niveaux ci-dessous :

- (i) Elevé ;
- (ii) Moyen ;
- (iii) Passif ;
- (iv) Faible ;
- (v) Négatif ou Antagoniste.

Cette classification est importante, car elle permet d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le Projet, afin de formuler les meilleures mesures et méthodes, pour engager chacune tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Tableau 9: Evaluation du niveau d'engagement des parties prenantes

Niveau d'engagement	Critères
Elevé/Fort	<p>Ces parties prenantes sont proactives, elles prennent des initiatives, communiquent sur le Projet, mobilisent les gens et accompagnent l'UCP dans toutes les activités de mise en œuvre du Projet.</p> <p><i>Les autorités administratives et locales, les Commissions de gestion des griefs et conflits, les personnes affectées par le Projet (PAP), les organisations communautaires de base (associations de jeunes, Fédération des GPF, Collectif des Directeurs d'écoles) sont dans cette catégorie.</i></p>
Moyen	<p>Ces parties prenantes démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux activités. Ils ont des intérêts directement liés au projet.</p> <p><i>Les acteurs institutionnels et partenaires techniques de mise en œuvre (Services étatiques, la CDREI, le CSES, la Commission de Conciliation, les entreprises de BTP et bureaux de contrôle qui seront recrutés, consultants et autres prestataires et fournisseurs de services</i></p>
Faible	<p>Sont classés dans cette catégorie les parties prenantes qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer, mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement à la conception et à la mise en œuvre du Projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision et ne sont pas toujours informées des activités du Projet.</p> <p><i>Les groupes vulnérables</i></p>

Passif	<p>Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et ne démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre.</p> <p>Sont classés ici, les acteurs indifférents à la réalisation ou non du Projet.</p> <p><i>A ce stade des consultations, aucun acteur n'est indifférent aux aménagements à réaliser dans les différentes localités.</i></p>
Négatif/Antagoniste	<p>Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre.</p> <p>On inclut dans cette catégorie les parties prenantes dont les activités et les investissements peuvent perturber ou annihiler les réalisations du projet. Il ne s'agit pas de partie prenante qui le font en connaissances de cause, mais qui n'ont pas été bien informées sur le projet.</p> <p><i>A ce stade des consultations, aucun acteur n'a exprimé de façon explicite son opposition au Projet, malgré les fortes préoccupations relatives aux pertes de revenus, de recettes, aux pollutions et autres désagréments liés aux travaux</i></p>

Dans le but de réussir l'engagement de ces catégories de parties prenantes, et la prise en compte de leurs avis et préoccupations, des consultations ciblées additionnelles seront menées dès le démarrage du Projet et durant la mise en œuvre du Plan d'engagement.

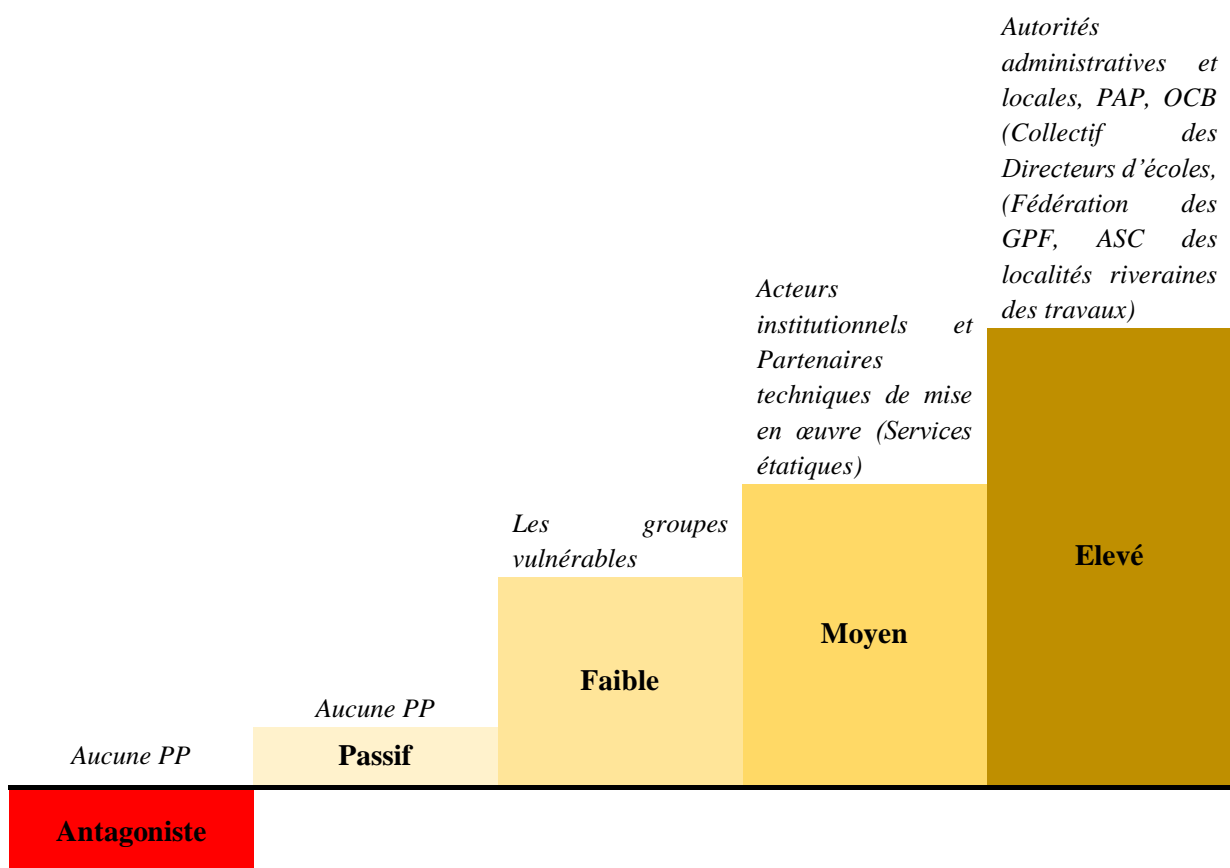


Figure 2 : Niveau d'engagement des parties prenantes par catégorie

7. Programme d'engagement des parties prenantes

7.1. Les principes d'engagement

Le Projet conduira le programme d'engagement, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la BAD en la matière et dont les plus importants sont les suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus d'engagement comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.
- Le Projet se conformera à ces principaux généraux dans la mise en œuvre du processus d'engagement des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des ouvrages et autres résultats du Projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

La démarche d'information et de consultation préalable entamée dans cette phase de conception est très appréciée par les acteurs institutionnels, communautaires et les collectivités territoriales consultées. Elle marque la volonté du Projet à conduire ce processus d'engagement tout au long du cycle de vie du Projet (de la phase conception, à la phase de mise en œuvre et d'exploitation).

7.2. Les méthodes d'engagement et de divulgation de l'information

Sur la base des préoccupations, des besoins et attentes des parties prenantes recueillis durant les consultations, le Projet utilisera les principales méthodes suivantes pour engager les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités :

- ✓ les appels téléphoniques ;

- ✓ les SMS ;
- ✓ les courriels ;
- ✓ les ateliers, réunions formelles;
- ✓ les assemblées publiques ;
- ✓ la distribution de livrets, présentant le Projet et les différentes activités prévues, et de bulletins d'information sur l'état d'avancement et les réalisations ;
- ✓ les radios communautaires ;
- ✓ les plateformes digitales, notamment WhatsApp et Facebook ;
- ✓ les visites de proximité (visites à domicile) ;
- ✓ les caravanes/campagnes d'information ;
- ✓ les crieurs publics.

Le choix de la fréquence et de la technique d'engagement que le Projet fera pour consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui doivent être considérés :

- (i) l'étendue de l'impact du Projet sur le groupe de parties prenantes ;
- (ii) l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le Projet ; et
- (iii) les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du Projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles faites en français, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les assemblées publiques ou communautaires qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel. Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les acteurs institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en langues locales pour les assemblées communautaires).

L'engagement des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du Projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD en matière de divulgation de l'information, de participation et d'engagement. Elles pourront être utilisées par le Projet suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes, mais en tenant aussi compte de la situation sanitaire marquée par la Covid-19 et des mesures édictées par les autorités sanitaires du pays.

Tableau 10 : Méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Méthodes de consultation	Objectifs de la méthode	Partie prenante ciblée	Mesures de Prévention contre la maladie à Coronavirus
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondance - Appel téléphonique - Courriel (électronique et physique) - Réunion restreinte en présentielle avec respect des mesures barrières 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser des informations aux parties intéressées - Inviter les parties prenantes aux réunions et ateliers de partage et d'informations, de résultats ou de consultation, d'évaluation de la gestion sociale et environnement du Projet, ou encore sur des aspects particuliers de la mise en œuvre - Date de démarrage, calendrier et consistance des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes institutionnelles participant à la mise en œuvre - Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Autorités administratives, Collectivités territoriales, Services techniques et autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet (CDREI, CSES, etc.), Concessionnaires, fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune disposition particulière - Rappeler le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires, en bas des courriers
<ul style="list-style-type: none"> • Porte à porte (visite à domicile) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des informations aux parties intéressées et affectées • Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles, notamment les personnes vulnérables et les femmes • Tisser des liens avec les parties prenantes affectées • Approfondir les caractéristiques socio-économiques des ménages avant les travaux • Informer sur la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet, notamment les potentielles personnes affectées directement par le Projet (PAP), les groupes vulnérables et défavorisés, ainsi que les femmes sur les questions de risques de VBG et les canaux les plus sûrs et accessibles pour le dépôt des plaintes y afférentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller sur le respect strict des mesures barrières (port du masque obligatoire, distanciation physique, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes • Partager des résultats • Valider des études et des plans • Diffuser et discuter de la plausibilité des informations techniques ou d'options • Faciliter le partage d'opinions, de préoccupations et d'avis parmi les parties prenantes • Formaliser la documentation de ces opinions le cas échéant • Tisser une relation impersonnelle avec ces parties prenantes – • Favoriser l'adhésion des parties prenantes au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre (Autorités administratives, services techniques, autres entités ou organes de pilotage du Projet) • Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (Collectivités territoriales, Organisations de la Société civile (OCS) ou non Gouvernementales (ONG), organisations communautaires de base (OCB) 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions par petits groupes • Respect strict des mesures barrières (Lavage des mains, port du masque obligatoire, distanciation physique)
<ul style="list-style-type: none"> • Réunion publique • Assemblée communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les informations du projet à un grand nombre de parties prenantes en particulier les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet : communautés de base, les Personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les grands rassemblements

Méthodes de consultation	Objectifs de la méthode	Partie prenante ciblée	Mesures de Prévention contre la maladie à Coronavirus
	<ul style="list-style-type: none"> Permettre à tout individu des communautés, y compris les personnes vulnérables, et les femmes, de donner son avis Construire des relations avec les communautés, en particulier celles potentiellement touchées Partager des informations non techniques (date butoir, Calendrier et date de démarrage) Partager des opportunités d'emplois offertes par le Projet Partager les études de sauvegardes environnementales et sociales Informé et partager le MGP et le Plan de réponse contre les VBG/VCE 	potentiellement Affectées directement par le Projet (PAP), communautés affectées par le Projet, communautés bénéficiaires du Projet	<ul style="list-style-type: none"> A défaut réduire, le nombre de participants au représentant indiqué et reconnu Faire des réunions publiques par groupe restreint Faire respecter les mesures barrières (lavage des mains, port du masque, distanciation physique)
<ul style="list-style-type: none"> Discussion de groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes Informé sur le MGP Permettre aux parties prenantes qui partagent des intérêts ou des préoccupations de donner leur avis sur des informations de base ciblées dans un environnement plus favorable Construire des relations avec les communautés Discuter de la mise en œuvre du PAR et des mesures d'accompagnement des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), Les groupes vulnérables et défavorisés ainsi que les femmes sur les questions liées aux critères d'éligibilité, les mesures de réinstallation, la gestion des doléances, les mesures d'accompagnement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Constituer des groupes restreints (15 à 20 personnes maxi) Faire respecter les gestes barrières (lavage des mains, port du masque, distanciation physique)
<ul style="list-style-type: none"> Réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp) SMS 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter des informations sur le Projet et l'état d'avancement de la réalisation du Projet Recevoir du feedback sur les activités du projet Calendrier et date de démarrage des travaux Convoquer les PAP/informer sur les activités de mise en œuvre du PAR et la gestion des griefs 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre (instances administratives potentiellement affectées) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, communes, communautés riveraines) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> A privilégier Diffuser de petits spots de prévention sur la Covid-19, les violences et abus sexuels et sur la gestion des griefs
<ul style="list-style-type: none"> Livret ou brochure du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Informations spécifiques (les sites, les activités prévues, la nature et la consistance des travaux, le calendrier d'exécution, le budget, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Inclure des informations pour sensibiliser sur la Covid-19

Méthodes de consultation	Objectifs de la méthode	Partie prenante ciblée	Mesures de Prévention contre la maladie à Coronavirus
<ul style="list-style-type: none"> Affiches en français et langues locales) 	<ul style="list-style-type: none"> Informations explicites sur des aspects sensibles ou ceux qui concernent les critères d'éligibilité Communiquer la date butoir Diffuser les opportunités d'emploi Prévenir les violences et abus sexuels, le travail forcé et le travail des enfants Partager la liste des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet (PAP, femmes, jeunes, groupes vulnérables, personnes peu instruites) 	<ul style="list-style-type: none"> RAS
<ul style="list-style-type: none"> Communiqués Radio – Télé Radios communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet Communautés locales (toutes catégories confondues, y compris les personnes vulnérables ; personnes vivant avec un handicap visuel par ex.) 	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser petits spots de prévention
<ul style="list-style-type: none"> Visite des sites du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Montrer aux parties les zones concernées par le Projet Faire le suivi des travaux avec les représentants des parties prenantes Organiser des visites de presse pour communiquer sur les résultats du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt dans la mise en œuvre du projet Partie prenante affectée par le Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Petits groupes Respect des mesures barrière
<ul style="list-style-type: none"> Crieur public ou caravane d'information 	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet Communautés locales toutes catégories confondues 	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler les mesures barrières durant ces activités

7.3. La communication et la divulgation de l'information

La communication et la divulgation de l'information a démarré depuis l'étape de formulation du Projet. Cette communication et divulgation de l'information a été renforcée durant la phase de réalisation des études techniques du tronçon Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée-Bissau et d'évaluation environnementale et sociale (EIES, PAR), ainsi que du PEPP. Il ressort des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, que les parties prenantes rencontrées ont des avis favorables sur le Projet. En effet, les autorités administratives, les collectivités locales traversées, les services techniques de l'Etat, ainsi que les acteurs communautaires ont manifesté un vif intérêt à la réalisation du Projet car ils considèrent que les aménagements à réaliser dans les villages de la zone d'impact directe de la route vont contribuer à améliorer les conditions de vie des populations.

Les collectivités territoriales et les acteurs communautaires, notamment les leaders d'opinion et les organisations communautaires de base devront être mobilisés, afin de susciter un engagement fort au sein des communautés.

Cette approche de participation et d'engagement permettra au projet de construire des relations solides avec des personnes influentes et de confiance, afin de mieux communiquer avec les populations et susciter leur adhésion.

Le Projet coordonnera et contrôlera toutes les activités de communication et de d'engagement. A cet égard, les activités de communication et d'engagement communautaire doivent être conçues pour être adaptées aux objectifs poursuivis tout en minimisant le risque de développement de comportement antagoniste et de conflits. La conception d'une stratégie ou plan de communication sur la base des besoins et préoccupations des parties prenantes est fondamentale. Cette stratégie ou plan doit reposer sur ces trois piliers importants :

- Informer : donner les informations justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- Rassurer : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des griefs ; et
- Diriger : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses, les rumeurs et rassurer les parties prenantes.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion et l'engagement de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des parties prenantes à cibler concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du projet. Le choix du mode de communication présenté dans le tableau ci-après a été défini suite à l'appréhension des pratiques existantes et après consultations des parties prenantes.

Le tableau suivant présente la stratégie de communication et de diffusion de l'information à adopter dans le cadre de la mise en œuvre du PEPP.

Tableau 11 : Stratégie de communication et diffusion de l'information

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
• Préparation du Projet (conception)	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif du Projet Les activités et sites retenus La nature, la consistance et la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en langue officielle et locales parlées dans la zone du Projet Affichage au niveau des préfectures, Sous-Préfectures, Mairies des Communes concernées, marchés et écoles, etc. Site web du projet Les réseaux sociaux Consultation du public Correspondances et réunions officielles Messages WhatsApp aux chefs de village, et chefs religieux 	<ul style="list-style-type: none"> Avant le démarrage et pendant la préparation des études • Communiqué mensuel (radios-télévisions et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire Affichage durant toute la période des études Messages WhatsApp, au besoin • • 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante devant participer à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Bureaux d'études et consultants en charge des études
	<ul style="list-style-type: none"> Choix des options techniques et des sites 	<ul style="list-style-type: none"> Consultations (discussions de groupe, réunion formelles) Visites de sites 	<ul style="list-style-type: none"> Durant la préparation de l'EIES, du PAR et du PEEP • 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, BAD Parties prenantes intéressées : chefs de village, Collectivités territoriales, personnes affectées, associations de base, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Bureaux d'études techniques et Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> Identification des aspects sociaux, environnementaux, sécuritaires et sanitaires qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public au niveau des zones identifiées du Projet (discussions de groupe, entretiens individuels) Consultation des Services techniques (Entretiens, CRD) 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation des parties prenantes au niveau de la région de Sédhiou et des quartiers et villages de la zone du projet durant la réalisation des études de sauvegarde (EIES, PAR) De façon régulière, durant la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : autorités administratives, communautés riveraines, OCB, Société civile, collectivités territoriales, Services techniques de l'Etat Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Bureaux d'études ou consultants en charge des études de sauvegarde

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
	la prévention des VBG et VCE				
	<ul style="list-style-type: none"> Résultats des études et feedbacks sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public sous forme de discussion de groupe ou réunion publique au niveau des communes et communautés locales concernées Correspondance et réunions officielles 	<ul style="list-style-type: none"> Durant le processus réalisation et de validation des études au niveau de la région de Sédhiou, des collectivités territoriales, et villages concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : autorités administratives, services techniques de l'Etat, CDREI, Comité régional de suivi environnemental et social, DREEC, communautés riveraines, OCB, Société civile Partie prenante affectés : PAP Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Bureaux d'études ou consultants en charge des études
	<ul style="list-style-type: none"> Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes concernées Communiqué radios (nationales et communautaires) dans les langues locales Site web du projet les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Durant la réalisation et la restitution des études au niveau des quartiers concernés et des médias à couverture nationale et communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Experts en sauvegarde sociale et gestion environnementale de L'AGEROUTE/UCP
	<ul style="list-style-type: none"> Déroulement et calendrier des enquêtes et recensements des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public (assemblées publiques communautaires) Communiqué de presse radios nationale et communautaires en français et langues locales de la zone du Projet Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie Site web du projet les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes Durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux Autorités administratives et services techniques membre des CDREI Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Consultant en charge de la préparation du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> Les critères d'éligibilité des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué radios (nationales et communautaire) en langues locales Site web du projet, 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines OCB, Société civile Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Consultant en charge de la réalisation du PAR

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
	et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux sociaux Consultation du public ou focus groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage Durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes vulnérables 	
	<ul style="list-style-type: none"> Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut of date) 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie Communiqué télévisions et radios (nationales et communautaire) en langues locales Site web du projet Caravane d'information Crieur public 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes Communiqués hebdomadaires média 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI) Partie prenante affectée : PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant en charge de la réalisation du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> Méthodes de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public au niveau des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Au moment de la réalisation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant en charge de la réalisation du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de gestion des griefs Plan de prévention des VBG/VCE et procédures de traitement et de prise en charge des cas 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la préparation des études de sauvegarde sociale et environnementale Après la validation du document auprès des parties prenantes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP BAD
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES ETUDES					
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Partage du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes sur Site web de l'AGEROUTE Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du PAR (Commission de conciliation/CDREI) 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la validation du rapport Publication dans les médias nationales et communautaires pendant 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, Gouverneur, CDREI, Préfets, sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP CDREI Consultant PAR

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> Réunions communautaires de partage des résultats clés du PAR Résumé dans les médias (radio nationales et communautaires en langues locales) 			
	<ul style="list-style-type: none"> Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions communautaires dans les Communes concernées Résumé dans les médias en langues locales Affichage dans les Préfectures, Sous-Préfectures et Maires 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre Consultation auprès des Communes dès le début de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PAR : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Gouverneur, Préfets et Sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Partie prenante affectée : PAP Groupes vulnérables affectés 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de renforcement des capacités sur les exigences de la BAD en matière de compensation et de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'approbation et le partage du rapport final du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)/ Commission de conciliation Représentants des personnes affectées Collectivités territoriales Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP Bureaux d'études ou Consultant PAR
	<ul style="list-style-type: none"> Listes des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, écoles, ou autres endroits accessibles pour les communautés Communiqué radio en langues locales indiquant les points d'affichage Site web du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la validation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Partie prenante affectée : PAP, y compris groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP CDREI/Commission de conciliation
	<ul style="list-style-type: none"> Méthode de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué de presse (radios communautaires) en langues locales sur les méthodes de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP CDREI/Commission de conciliation

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> Affichage au niveau des Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures, et écoles SMS 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage durant toute la période de conciliation et la mise en œuvre du projet 		<ul style="list-style-type: none"> Commissions de gestion des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> Activités de conciliation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué dans les radios communautaires sur le calendrier, le déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation Affichage 	<ul style="list-style-type: none"> Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage des préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, écoles, pendant toute la durée des activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP CDREI/Commission de conciliation
	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier de paiement des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage du calendrier Site web du projet Communiqué de presse (radios communautaires) en langues locales Consultation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de presse, affichage, réunion : trois semaines avant le démarrage des activités de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP CDREI/Commission de conciliation
	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier de libération des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public au niveau des Communes concernées Réunions formelles Correspondances officielles SMS Communiqué radios communautaires en langues locales 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Gouverneur, Préfets et Sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Partie prenante affectée : PAP, y compris celles vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Préfets et Sous-Préfets
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> Partage du Rapport de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> Site web du projet Atelier de validation Audience publique Résumé dans radio et télévisions en langues locales 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la validation de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux DREEC, Préfets, Sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Parties prenantes affectées : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP DREEC Consultant EIES

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> Les impacts et risques potentiels du projet sur les communautés locales et les travailleurs des chantiers, et les mesures pour les atténuer 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public ou discussions de groupe Journaux, radios communautaires, Affichage au niveau des Mairies, Préfectures et Sous-Préfectures Site web du projet Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DREEC, DPC, CSES, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UCP Entreprises des travaux Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de gestion des griefs 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions formelles/atelier de partage du MGP Communiqué (radios communautaires) en langue locales sur l'existence du MGP et les méthodes de dépôt et de plaintes (numéros dédiés, canaux de dépôt, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties affectées : PAP/personnes qui subissent des préjudices dus aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UCP Commissions de gestion des griefs Entreprise des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> Plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre/Violences contre les Enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du plan à travers des ateliers institutionnels et communautaires Réunions formelles/atelier de partage avec les organisations de la société civile Affichage des informations clés (lieux où se rendre en cas de VBG, itinéraire de prise en charge, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Personnes vulnérables Services techniques compétents (Action Sociale, Développement communautaire, structures de santé, acteurs de l'école, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UCP Entreprises des travaux Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions interactives radios communautaires en langues locales Affichage des messages clés de prévention au niveau des zones de travaux et dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Personnes vulnérables Femmes, enfants, jeunes filles Acteurs de la santé et de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Entreprises des travaux Expert Social/Genre de l'UCP Services sociaux et de santé déconcentrés

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Porte-à-porte auprès des personnes et groupes vulnérables • Séances de sensibilisation de rappel sur les aspects VBG • Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile et les fédérations de GPF 			
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> • Performance environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles • Visite de sites • Rapport de suivi sur la gestion des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DREEC, Comité régional de suivi environnemental et social, DPC, Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, etc. • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UCP • DREEC/CRSE
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Planning de réalisation des travaux et date de démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies • Réunion de partage avec les communes concernées • Consultation publique au niveau des zones de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UCP • Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunités d'emplois et exigences 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des opportunités d'emplois au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, villages, écoles • Communiqués radios • Site web du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mois avant le démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires, SMS aux Maires, chefs de village, Fédérations des GPF, ASC des jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, GPF, Associations de jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UCP • Entreprises • Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les emprises des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UCP • Entreprises en charge des travaux

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelles Visite de sites 		<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux de contrôle Collectivités territoriales
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions de partage du code et du règlement Ateliers de formation Quart d'heure HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP Entreprises des travaux Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux environnementaux et sociaux du Projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants, gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale et environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires Communiqués radios communautaires en langues locales Affichage des messages clés Site web du projet Les médias sociaux Consultation régulière des parties prenantes Correspondances Réunions officielles Quart d'heure HSE (y compris sur les questions de VBG/VCE) Comité de sécurité, veille, alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la période des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DREEC, DPC, Comité régional de suivi environnemental et social, Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile, ONG 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP Entreprises chargées des travaux Bureaux de contrôle Collectivités territoriales Autorités administratives
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'avancement Point d'arrêt Performance technique 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la période de réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DREEC, Comité régional de suivi environnemental et social, DPC, Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UCP Entreprises chargées des travaux Bureaux de contrôle

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
PHASE D'EXPLOITATION					
• Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions radios communautaires en langues locales sur l'entretien des infrastructures construites Consultation du public Correspondances Réunions officielles Caravanes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la mise en service des équipements et infrastructures routières 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DREEC, DPC, Direction des transports routiers, Bureau régional des routes, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales AGEROUTE Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport
	<ul style="list-style-type: none"> Planification des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies Communiqué radio en langues locales Crieur public pour la diffusion du planning des opérations d'entretien Réunion officielle dans les Mairies 	<ul style="list-style-type: none"> Une semaine avant le début de chaque opération d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Entités Gouvernementales compétentes, Gouverneur, Préfets et Sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Autorités administratives Collectivités territoriales Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport

8. Gestion des griefs et recours

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

8.1. Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

Confidentialité : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Transparence : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Accessibilité : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

Équité : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations. Une des recommandations d'ordre général faites par les collectivités territoriales et les communautés locales est que ce mécanisme soit mis en place de façon inclusive, sans discrimination basée sur le sexe ou l'ethnie. L'implication dans la mise en œuvre du Millénium Challenge Account (MCA)-Sénégal leur a permis d'acquérir une solide expérience en matière de gestion de conflits et griefs.

Légitimité : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

8.2. Organes de pilotage du mécanisme de gestion des griefs

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des griefs et conflits devrait reposer sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Niveau 1 : Mise en place de commissions ou cellules locales de gestion des griefs. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Le chef du village et du quartier sera appuyé par le conseil des sages et les représentants des PAP, des femmes et des jeunes. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés à la commission communale.

Niveau 2 : La commission communale est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et comprendra :

- Les conseillers ;
- Le représentant des chefs religieux ;
- Le représentant des chefs de village ;
- La présidente de la Fédération des GPF de la Commune ;
- Le président de zone des Associations Sportives et Culturelles (ASC) ;
- Le président des personnes vivant avec un handicap ;
- Le président du Collectif des Directeurs d'Écoles (CODEC)

Les griefs non résolus par ce second niveau de recours seront référés au niveau 3.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, le Gouverneur de la région de Sédhiou :

- **Niveau 3-1** : les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UCP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au Préfet du Département concerné.
- **Niveau 3-2** : Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales.
- **Niveau 3-3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région de Sédhiou qui recevra, du Préfet du département concerné, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Chaque commission désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des griefs. Les commissions seront constituées de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

Le mécanisme de gestion des griefs à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties tenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective.

8.3. Dépôt et enregistrement des griefs

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à griefs.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque commission. Dès réception, le point focal enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant de la réception de sa plainte et du numéro de référence attribué à sa réclamation.

Une copie de chaque grief enregistré sera faite et envoyée au Projet qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des griefs.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les griefs pourraient être classés suivant les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement local et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
- Violences, exploitation et abus sexuels ;
- Discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

8.4. Procédures de traitement

Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des commissions se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par la commission en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par la commission ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement. Les parties prenantes consultées ont recommandé que les plaintes soient traitées avec toute la diligence qui sied.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par l'UCP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs :
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

8.5. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UCP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

8.6. Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PEPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiqués aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, les Mairies des Communes affectées, les écoles, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE).

La communication sur ce plan de réponse mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la BAD dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
 - o de l'âge de la survivante ;
 - o Si l'agresseur est un acteur du Projet ;
 - o du nombre d'agresseurs ;
 - o de l'âge de l'agresseur ;
 - o des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
 - o Nombre de cas traités et clôturés ;
 - o Nombre de cas en cours de traitement ;
 - o Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite,

mais aussi sur le nombre de séances de communication, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

9. Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes

9.1. Stratégie de mise en œuvre du PEPP

La mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes incombe au Projet qui désignera, au sein de l'UCP, un personnel dédié ayant une expertise en conduite de processus participatifs et inclusifs, mais aussi en communication sociale. Pour la mise en œuvre du PEPP, les mesures ou actions suivantes seront mises en place :

- La mise en place d'une plateforme d'information et d'échange sur le Projet qui sera alimentée et mise à jour de façon régulière. Cette plateforme contiendra les informations suivantes : articles, communiqués, manifestations d'intérêt, annonces, rapports finaux et documents réalisés sur le Projet ;
- La création d'adresses email et postales et d'un numéro de téléphone, dédiés à la gestion des griefs et des feedbacks ;
- La désignation ou le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs.

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les communes, quartiers et villages affectés sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines des chantiers, les violences et abus sexuels, l'interdiction du travail des enfants, la Covid-19, les IST, les grossesses précoces et non-désirées, les mariages forcés/précoces, etc.

Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions formelles ou assemblées publiques, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités d'engagement des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

9.2. Gestion et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP

La responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre du PEPP revient au Projet. Les activités inscrites dans le cadre de l'engagement des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'Unité de Coordination qui sera mise en place par le Projet, et particulièrement le personnel dédié. Ce personnel aura la charge de conduire le processus d'engagement des parties prenantes et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales, les collectivités territoriales, les Services techniques de l'Etat et les médias, y compris la presse locale, etc.

Le personnel dédié à la mise en PEPP pourrait comprendre :

- Un responsable de la mise en œuvre du PEPP, possédant une expertise en conduite de processus participatifs et inclusifs, et en communication sociale ;
- Un Expert social/Genre avec une solide expérience en conception, mise en place et suivi de mécanismes de gestion de griefs, y compris la formulation et la mise en œuvre de plans de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences, abus sexuels, et violences contre les enfants ;
- Un expert en sauvegarde environnementale et sociale, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ;
- Un Expert en Suivi-évaluation pour assister l'expert responsable de la mise en œuvre du PEPP.

D'une façon spécifique et non exhaustive, ce personnel accomplira les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre et coordonner les activités d’engagement des parties prenantes ;
- Suivre la gestion des plaintes et des feedbacks, de l’accès et de la diffusion de l’information sur les activités du Projet, et veiller à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes ;
- Coordonner les activités de gestion des griefs et conflits avec les commissions ;
- Formuler et mettre en œuvre le Plan de prévention, d’atténuation des réponses et de prise en charge des violences et abus sexuels ;
- Suivre avec les parties prenantes institutionnelles, la gestion environnementale et sociale du Projet (mise en œuvre du PGES, du PAR, etc.)

Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes intéressées suivantes :

▪ ***Les services techniques de l’Etat***

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Elles ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d’accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que la Commission Départemental de Recensement et d’Evaluation des Impenses, le Comité régional de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique régional, etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d’avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences et directives de la BAD, mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

▪ ***Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires***

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, Collectif des Directeurs d’Ecoles, Fédération des GPF, groupes socio-professionnels, leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet, à travers l’appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PEPP et du Projet de façon générale.

▪ ***Les entreprises de BTP et missions de contrôle, chargées des travaux***

Ces parties prenantes ont la charge d’exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, dispositif de recueil et de traitement des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l’information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux). Elles doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces importants aspects de sauvegarde.

▪ ***Les organisations de la société civile, les ONG et les médias***

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d’information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités d’engagement des parties prenantes (ateliers, réunions d’information et de partage, visites de sites), en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles de diffusion de l’information juste et utile dans la mise en œuvre du Projet.

10. Plan de suivi-évaluation du PEPP

10.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du Projet et des impacts associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le spécialiste en sauvegarde sociale et en communication du maître d'ouvrage, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage des activités du Projet. Ce comité sera composé de l'AGEROUTE, des représentants des parties prenantes touchées négativement par la mise en œuvre du Projet par catégorie d'impacts, et le représentant des préfectures et des communes concernées, les représentants des services techniques participant à la mise en œuvre du Projet, les entreprises et bureaux de contrôle.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes :

- nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie ;
- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'AGEROUTE à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- nombre de plaintes et de griefs reçus et traités

10.2. Le rapport aux groupes de parties prenantes

Le chargé des activités de sauvegarde environnementale et sociale, ainsi que le chargé de la communication de l'AGEROUTE auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des procès-verbaux et comptes rendus de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activités, et ce tous les trois (3) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

10.3. Indicateurs de suivi du PEPP

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan est atteint. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc

l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser l'engagement des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi du PEPP

Activités	Indicateur	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie - Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants - Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité <ul style="list-style-type: none"> • 1=Très faible, absence de participation • 2=Faible, entre 10 et 20 % • 3=Moyen, entre 20 et 40 % d • 4=Élevé, entre 40 et 75 % de • 5=Très élevé, plus de de 75 % 	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de la boîte de suggestions/commentaires - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; - Existence et utilisation d'un numéro vert 	Mensuel
Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur le Projet grâce à un processus d'implication continue	<p>Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 =Très faible, moins de 2 activités • 2=Faible, entre 2 et 4 activités • 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités • 4=Élevée, entre 6 et 8 activités • 5=Très élevée, plus de 8 activités 	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes vivant avec un 	Trimestriel

directement touchés par les interventions du projet	handicap, par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)	
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles en langues locales pour que les communautés affectées puissent participer de manière significative.	<p>Niveau de communication et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées - 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très outils d'information et méthodes de communication structurées 	Trimestriel
MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de doléances reçues - Nombre plaintes reçues et traitées (VBG) - Nombre de griefs reçus et traités 	Mensuel

11. Budget du PEPP

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PEPP est évalué à **cinquante-neuf millions six cent mille francs (59 600 000) FCFA**.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget ainsi que les coûts y afférents.

Tableau 13 : Budget de mise en œuvre du PEPP

Rubriques	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en FCFA
<i>Diffusion du PEPP</i>	Ateliers régionaux (Sédhiou) et départementaux (Goudomp) de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	6 000 000
<i>Renforcement des capacités</i>	Renforcement de capacités et appui institutionnel aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales, commissions de gestion des griefs, et autres parties prenantes, en médiation sociale et gestion des intérêts des parties prenantes	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP et à planifier suivant les besoins identifiés des PP	10 000 000
<i>Développement du plan et supports de communication</i>	Développement du plan global de communication	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP et à mettre à jour de façon régulière en fonction des enjeux	7 000 000
	Conception des supports de communication	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	5 000 000
	Tenue de séances de communication (émissions radios, télévision et presse écrite, publi-reportages, etc.)	AGEROUTE	Dès le démarrage et durant toute la mise en œuvre du projet	4 000 000
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales concernées y compris les représentants des communautés	AGEROUTE	Au début de chaque phase ou étape charnière du Projet	6 000 000

	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	AGEROUTE	Tous les 03 mois	3 000 000
	Tenue des séances de communication avec les personnes affectées	AGEROUTE	Tous les mois	3 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs du transport (associations de transporteurs, syndicats de transporteurs usagers de la RN6, etc.)	AGEROUTE	Avant le démarrage des travaux et tous les 6 mois	4 000 000
Accessibilité de l'information	Mise place d'une plateforme de communication ((site web interactif, page Facebook)	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	600 000
	Création d'un numéro vert, adresse email et postal	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	-
Mécanisme de des Gestion Griefs/Plaintes VBG/VCE	Diffusion, mise en place des comités et frais de fonctionnement du MGP (Cf. MGP décrit dans le PEPP)	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	6 000 000
Suivi-Evaluation	Publication des rapports de suivi du PEPP	AGEROUTE	Tous les 03 mois	PM
	Mise à jour PEPP	AGEROUTE	Tous les 6 mois	5 000 000
Staff	Recrutement d'un assistant chargé de la mobilisation des PP (alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs, système d'information)	AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	PM
TOTAL				59 600 000

12. Annexes

12.1. Fiche d'enregistrement et de traitement des griefs

Date de réception : .../.../202..

N° PLAINTÉ :

<p>1. LOCALISATION</p> <p><u>DEPARTEMENT</u> :.....</p> <p><u>COMMUNE</u> :.....</p> <p><u>QUARTIER/VILLAGE</u> :</p>
--

<p>2. IDENTIFICATION PARTIE PLAIGNANTE</p> <p>REPRESENTANT PERSONNE MORALE <input type="checkbox"/> NOM ENTITE.....</p> <p>INDIVIDUEL <input type="checkbox"/></p> <p><u>Prénoms</u> :</p> <p><u>Nom</u> :.....</p> <p><u>Sexe</u> : Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/></p> <p><u>Téléphone (s)</u>:...../.....</p>
--

3. OBJET DE LA PLAINTE

- Impacts sociaux	- Impacts - environnementaux	- Libération des - emprises	- Dégâts hors - emprises	- Autres (à préciser)
<input type="checkbox"/> Litige social	<input type="checkbox"/> Emanation d'odeurs nauséabondes (nuisance olfactive)	<input type="checkbox"/> Omission	<input type="checkbox"/> Fissuration de mur	-
<input type="checkbox"/> Abus sexuel	<input type="checkbox"/> Emission de poussière	<input type="checkbox"/> Acquisition de terre	<input type="checkbox"/> Affaissement de dalle	-
<input type="checkbox"/> Violences (physique, verbale, etc)	<input type="checkbox"/> Inondation	<input type="checkbox"/> Compensation	<input type="checkbox"/> Affaissement de mur	-
<input type="checkbox"/> Accidents	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> Recrutement, emploi	<input type="checkbox"/> Bruit et vibration	-	-	-
<input type="checkbox"/> Information, sensibilisation	-	-	-	-

4. DESCRIPTION DE LA PLAINTE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature
cachet
daté

- **Partie**
plaignante
recueillant la Plainte

- **Signature et coordonnées (facultatif)**

- **Témoin**

- **Signature**
Commission

- **Personne**

12.2. Formulaire de gestion des feedbacks

Formulaire Boîte à questions/suggestions

Date	Nom du soumissionnaire & Coordonnées	Partie prenante	Question, commentaire, suggestion	Nom et coordonnées du responsable projet auquel la question, le commentaire ou la suggestion a été soumis	Réponse donnée au soumissionnaire et le mode de transmission	Date de la transmission
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

12.3. Procès-verbaux de consultation

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : SEDHIOU

Département : SEDHIOU

Commune : SEDHIOU

Lieu de la rencontre : COMMUNE DE SEDHIOU

Structure/Acteur rencontré : le Comité Régional Développement

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 s'est tenue un CRD dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim. La séance a commencé à 10h 40 mn et a pris fin à 12 h 00 mn.

Elle a été présidée par : L'adjoint au gouverneur, chargée des affaires administratives.

Etaient présents à la rencontre : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (photo de la rencontre)



• Questions posées :

A partir de quelle date la réalisation des différentes infrastructures va-t-elle démarrer ?

Est-ce que tous les aménagements connexes cités vont être mis en place ?

Avec quel financement les aménagements seront-ils réalisés ?

Quels sont les types de forages prévus au niveau des périmètres maraichers ?

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés :**

1. Connaissance, avis et perception du projet
2. Préoccupations et craintes liées au projet
3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
4. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
5. Personnes et groupes vulnérables
6. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
7. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
8. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
9. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
10. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

Les parties prenantes sont informées du projet des aménagements connexes depuis un certain temps. Selon le Préfet du Département Goudomp, des rencontres ont été tenues avec les Maires des différentes Communes concernées et l'AGEROUTE. Ces rencontres ont permis d'identifier les choix des Communes en ce qui concerne les aménagements à réaliser.

Par ailleurs, les membres du CRD estiment que les aménagements connexes vont permettre :

- Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes et
- Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- Un gain de temps ;
- Une impulsion du développement économique et social ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les conditions difficiles de traversée au niveau du back de Sandiniéri ;
- Les pannes récurrentes du back de Sandiniéri qui entravent la mobilité des personnes et des biens ;
- Les coûts très élevés de la réalisation d'un pont à Sandiniéri ;
- L'insuffisance du nombre de kilomètres de voiries urbaines offerts aux Commune de Goudomp et Tanaff ;
- La construction du pont à Bambadion ne rime pas avec le démarrage de la route de la CEDEAO à partir de Sandiniéri ;

- Le projet prévoit la réhabilitation de la mosquée de Baghère au moment alors qu'en ce moment même, celle-ci est en réhabilitation ;
- Le manque de précision sur les types de forages prévus au niveau des périmètres maraichers ;
- La présence de tuyaux enfuis dans l'emprise des routes et des pistes à construire ;
- Les risques de dommages sur les réseaux de distribution d'eau potable, de rupture de la fourniture d'eau potable ou de corruption de la qualité de l'eau ;
- La navigation difficile avec le back en temps de marée basse ;
- Les risques de chevauchements avec les projets et programmes intervenant dans la région de Sédhiou. Il s'agit d'acteurs comme le PAPSEN, le PUMA, etc.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes, quelque leur nature, sont généralement résolues à plusieurs niveaux :

- Au niveau villageois : chef de village et ses notables ;
- Au niveau Communal : le Maire et les conseillers ;
- Au niveau des autorités administratives : les Sous-préfets et les Préfets ;
- À la justice : tribunal.

Identification des besoins en information

Les acteurs rencontrés ont besoin d'être informés à propos de :

- La date de démarrage des travaux de construction des aménagements connexes ;
- Le coût estimatif des aménagements connexes ;
- La liste définitive des aménagements à réaliser ;
- Et toutes autres informations utiles.

Pour les futurs échanges d'informations avec le CRD, il est recommandé de procéder à une diffusion à travers les canaux suivants :

- Le téléphone ;
- Le mailing ;
- Le courrier physique ;
- Etc. ;

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

Pour une mise en œuvre réussie du projet, les acteurs ont formulé les recommandations ci-dessous :

- Réaliser le screening des différents aménagements connexes retenus par le projet ;
- Faire en sorte que l'endroit d'érection du pont soit celui du démarrage de la route de la CEDEAO ;
- Collaborer avec les concessionnaires de réseaux d'adduction d'eau potable et les autres concessionnaires de réseaux pour recueillir des informations précises sur la localisation de leurs réseaux et éviter ainsi d'éventuels dégâts ;
- Se rapprocher des services techniques pour obtenir les études qui ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche ;

- Harmoniser les interventions pour éliminer les risques de chevauchements avec les projets présents dans la région dont les programmes incluent la réalisation de pistes de production : PAPSEN et PUMA ;
- Fournir des informations supplémentaires aux services techniques et aux autorités administratives ; Tenir compte de la présence de plusieurs forêts dans la région et veiller à minimiser les impacts sur celles-ci ; Tenir compte des avis des populations qui vont bénéficier des ouvrages connexes ;

En outre, les actions attendues du projet sont les suivantes :

- Assurer la continuité territoriale en construisant un pont à Sandiniéri ou en mettant sur place un back fonctionnel ;
- Intégrer parmi les aménagements la réhabilitation du pont de Diop Counda ;
- Augmenter le nombre de kilomètres de voirie urbaine prévus dans la Commune de Goudomp ;

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : BAGHÈRE

Lieu de la rencontre : Mairie de BAGHÈRE

Structure/Acteur rencontré : Autorités communales de BAGHÈRE

Numéro de téléphone & adresse email : 774417085

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec les autorités communales de BAGHÈRE. La séance a commencé à 11 h 50 mn et a pris fin à 13 h 37 mn.

Elle a été présidée par : le Maire de la Commune de Baghère et ont participé 15 hommes et 02 femmes.

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (photo de la rencontre)



- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés :**
 11. Connaissance, avis et perception du projet
 12. Préoccupations et craintes liées au projet
 13. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
 14. Genre, violences et abus sexuels
 15. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
 16. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
 17. Personnes et groupes vulnérables
 18. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
 19. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
 20. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
 21. Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que les infrastructures socio-économiques prévues sont d'une importance capitale pour les populations et les autorités communales.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- Le désenclavement des localités qui vont bénéficier des postes ;
- La facilitation de l'accès des populations aux infrastructures sociales qui se trouvent dans la Commune de Baghère ;
- L'amélioration de la sécurité des enfants dans les écoles ;
- La facilitation de l'évacuation des personnes malades vers le poste de santé de Baghère ;
- La facilitation de l'écoulement des produits dans les localités qui vont bénéficier des pistes ;

Préoccupations et craintes liées au projet

- Les cas de vol au niveau du marché de Baghère ;
- L'insécurité qui règne au marché de Baghère ;
- L'insécurité des enfants dans les établissements scolaires surtout ceux qui sont dépourvus de murs de clôtures ;
- Les risques de fissures (sur les maisons) à cause des engins lourds ;
- Les risques d'accidents pendant les travaux ;
- La pollution liée à la poussière et ses effets néfastes sur la santé humaine et animale ;
- Le développement des infections respiratoires pendant la phase des travaux ;
- Les inondations dues à la route de la CEDEAO et aux pistes qui vont être aménagées ;
- Les risques sanitaires liés aux maladies transmissibles ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les cas de vol au niveau du marché de Baghère ;
- L'insécurité qui règne au larché de Baghère ;
- L'insécurité des enfants dans les établissements scolaires surtout ceux qui sont dépourvus de murs de clôtures ;
- Les risques de fissures (sur les maisons) à cause des engins lourds ;
- Les risques d'accidents pendant les travaux ;
- La pollution liée à la poussière et ses effets néfastes sur la santé humaine et animale ;
- Le développement des infections respiratoires pendant la phase des travaux ;
- Les inondations dues à la route de la CEDEAO et aux pistes qui vont être aménagées ;

- Les risques sanitaires liés aux maladies transmissibles ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

La partie prenante est informée du projet des aménagements connexes. Elle possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le mécanisme de gestion des plaintes est constitué de trois niveaux :

- Niveau village : le chef de village, les notables et toutes personnes dont l'implication pourrait faciliter la résolution du conflit sans distinction de sexe ;
- Niveau Commune : le comité local communal ;
- Niveau arrondissement : le Sous-préfet ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivants :

- Doter les femmes d'un matériel horticole, de moulins à mil et d'une unité de transformation de l'huile de palme ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- La date de démarrage des travaux ;
- Le mode de recrutement des travailleurs ;
- Les plaintes et conflits le plus tôt possible ;
- L'évolution des travaux ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Le téléphone ;
- Le mail ;
- Le courrier ;
- La voie hiérarchique ;

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Le raccordement de tous les villages à l'électricité jusqu'à Diamaye ;
- L'intégration des tronçons ci-après dans le programme des pistes :
 - ✚ Diamaye - Candiéno
 - ✚ Diarifa - CEDEAO
 - ✚ Baghère - Diarifa
 - ✚ Sliko - RN6

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Aménager des pistes épaisses, larges avec de la l'altérité de bonne qualité ;
- Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- Ériger des clôtures durables au niveau de toutes les infrastructures où c'est prévu ;
- Prévoir des aménagements adéquats tels que les radiers submersibles et les ponts pour prévenir les risques d'inondations ;
- Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- Créer des groupes de sensibilisation et de prévention ;
- Créer un dépotoir d'ordures pour gérer les déchets solides produits par le projet ;
- Utiliser l'ancienne carrière comme dépotoir d'ordures ;
- Veiller au respect des mesures barrières dans la lutte contre la pandémie du Covid 19 ;
- Créer un cadre de gestion des VBG ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins pendant les travaux ;

Fait à Sédhiou, le 01 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : BAGHÈRE

Lieu de la rencontre : Place publique du village de Baghère

Structure/Acteur rencontré : les populations du village de BAGHÈRE

Numéro de téléphone & adresse email :

- **Chef de village 772888844**
- **Représentant du Khalif général de Baghère 783214022**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec les populations du village de BAGHÈRE. La séance a commencé à 17 h 15 mn et a pris fin à 18 h 50 mn.

Elle a été présidée par : le Chef de village de Baghère et ont participé 32 hommes et 20 femmes.

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (photo de la rencontre)



- **Questions posées :**
- **Réponses apportées par le Consultant :**
- **Les points discutés :**
 1. Connaissance, avis et perception du projet
 2. Préoccupations et craintes liées au projet
 3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
 4. Genre, violences et abus sexuels
 5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
 6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
 7. Personnes et groupes vulnérables
 8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
 9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
 10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que les aménagements prévus vont avoir d'énormes impacts positifs sur le plan sanitaire, scolaire, sécuritaire et environnemental sans compter les effets bénéfiques en termes de désenclavement. Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- L'amélioration des conditions de vie des populations ;
- L'amélioration de la mobilité des personnes et des biens ;
- L'appréciation des revenus des femmes de Baghère avec la mise en place du périmètre maraîcher ;
- Le désenclavement des localités qui vont bénéficier des pistes ;
- La facilitation de l'écoulement des produits agricoles et autres ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- L'absence de clôture à l'école de Lamel, au cimetière et à l'école arabe de Baghère ;
- Les risques de maladies respiratoires chez les hommes et les animaux ;
- Le déboisement le long des pistes à construire ;
- Les risques d'inondations induites par les pistes ;
- Les risques d'accidents de circulation ;
- Les risques de pertes d'emplois chez les chauffeurs de calendos avec la fréquentation de la zone par d'autres voitures ;
- Les risques de fissures (sur les bâtiments) à cause des engins lourds ;
- Le refus des propriétaires terriens de mettre leurs terres à disposition lorsque les projets les ciblent pour en faire des carrières ;
- La pourriture des produits à cause de l'enclavement de la zone ;
- La mobilité difficile des personnes ;

Les risques de conflits de cultures avec l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Les populations ont été informées du projet des aménagements connexes avant la mission des consultations publiques. Par ailleurs, elles possèdent une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les problèmes ont toujours été résolus à l'amiable au niveau de différentes instances :

- Le chef de village et les notables ;
- Le Khalife général de Baghère ;

Ces différentes instances font appels à d'autres personnes au besoin sans discrimination de sexe ou d'appartenance ethnique ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- Offrir un appui financier aux GPF de Baghère ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- La date de démarrage des travaux ;
- La date de recrutement de la main d'œuvre ;
- Le cahier de charges des entreprises chargées des travaux ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Téléphone (chef de village et Khalife général)
- Mail
- Convocation de réunions ;
- Réseaux sociaux ;

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Construire un lycée à Baghère qui va polariser plus d'une dizaine de villages et raccourcir les distances parcourues par les élèves pour aller à l'école ;
- Doter le poste de santé de Baghère d'une ambulance ;
- Procéder à l'extension électrique de la Commune de Baghère ;
- Aider à lotir le village de Baghère ;
- Améliorer la voirie publique de la Commune de Baghère ;
- Construire une bibliothèque islamique à côté de la maison des hôtes de Baghère ;
- Équiper la morgue de Baghère ;
- Construire la piste Baghère- Karantaba ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Prévoir un logement, une salle d'hospitalisation et un puits au poste de santé de Baghère ;
- Aider à la clôture de l'école élémentaire de Lamel, de l'école arabe et du cimetière de Baghère ;
- Construire un canal de drainage des eaux de pluies de l'entrée du village jusqu'au niveau des rizières ;
- Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ;
-

- Identifier toutes les maisons qui ont subi des fichues à cause des engins lourds et prévoir la réparation de ces dégâts ;
- Mettre en oeuvre une sensibilisation large des populations pour une mise en œuvre réussie du projet ;
- Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- Veiller au respect des valeurs culturelles de la zone de projet ;
- Construire des cantines au marché de Lamel ;
- Améliorer le terrain de football de Baghère ;
- Clôturer le périmètre maraîcher de Baghère ;
- Aménager le cours de la mosquée de Baghère avec des pavés ;
- Procéder à un arrosage systématique des pistes pendant les travaux et à l'intérieur des villages ;
- Distribuer des masques à la population pour amoindrir les risques d'affections respiratoires ;
- Mettre en œuvre un reboisement compensatoire ;
- Financer la création de bois villageois ;
- Offrir un appui financier aux GPF de Baghère

Fait à Sédhiou, le 26 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES
AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM**

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Tanaff

Lieu de la rencontre : Sous-préfecture de Tanaff

Structure/Acteur rencontré : le Sous-préfet de Tanaff

Numéro de téléphone & adresse email : 775290736

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Sous-préfecture de Tanaff. La séance a commencé à 10 h 20 mn et a pris fin à 11 h 00 mn.

Elle a été présidée par : le Sous-préfet de Tanaff

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)

- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés :**
 1. Connaissance, avis et perception du projet
 2. Préoccupations et craintes liées au projet
 3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
 4. Genre, violences et abus sexuels
 5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
 6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
 7. Personnes et groupes vulnérables
 8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
 9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
 10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
 11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
 12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que les aménagements prévus par le projet touchent du doigt les problèmes des populations de l'arrondissement.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;
- La facilitation de l'écoulement des produits comme la mangue, l'anacarde... ;
- La jonction entre les villages de l'intérieur et les routes nationales ;
- L'amélioration des conditions d'évacuation des personnes malades ;
- L'amélioration de la santé et des conditions de travail du personnel de santé ;
- Les opportunités dans la restauration pendant la phase des travaux ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Le problème de l'érosion hydraulique à Tanaff ;
- Le manque d'ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- Les pollutions atmosphérique et sonore ;
- Les risques de développement des affections respiratoires ;
- La perturbation de la circulation à l'intérieur de la Commune ;
- La perturbation des activités économiques ;
- L'affluence des travailleurs dans la zone du projet et les risques de transmission des IST ;
- La perturbation de la flore et de la faune ;
- Les risques d'accidents de la route liés à la poussière sur les pistes,

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Le Sous-préfet possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA à Ndioum et du projet de construction de la ligne HT de l'OMVG.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- Niveau village : le chef de village et son staff ;
- Niveau Communal : le conseil municipal ;
- Niveau arrondissement : le Sous-préfet ;

Identification des besoins en information

La partie prenante a besoin d'être informée a propos de :

- Les dossiers à fournir pour le recrutement des travailleurs ;
- La date de démarrage des travaux ;
- Les actions menées par les entreprises en termes de RSE dans les différentes localités ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Rencontres périodiques ;

- Partage de documentation par mail ;
- Appels téléphoniques

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Construire le poste de santé de Kandiéno ;
- Construire d'autres marchés dans l'arrondissement : le marché de Tanaff est le seul digne de ce nom ;
- Aménager les terrains de football pour l'épanouissement de la jeunesse ;
- Clôturer les sites de la Sous-préfecture et de la douane de Tanaff ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Relever le plateau technique des structures de santé ;
- Construire des toilettes dans les établissements publics ;
- Appuyer la création de marchés hebdomadaires dans la zone ;
- Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- Prévoir un reboisement compensatoire ;
- Arroser les pistes de façon systématique pendant les travaux ;
- Créer des déviations pour faciliter le trafic pendant les travaux ;
- Veiller au choix judicieux des horaires de travail (de préférence entre 6h et 18h) ;
- Éviter les nuisances sonores pendant la nuit ;
- Éviter de travailler pendant la nuit si possible ;
- Se faire accompagner par l'autorité administrative à chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- Accorder la priorité à la main d'œuvre locale de façon à ce que chaque village puisse se retrouver ;
- Mettre en place un comité local de suivi des travaux ;

Fait à Sédhiou, le 27 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES
AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM**

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Tanaff

Lieu de la rencontre : Mairie de Tanaff

Structure/Acteur rencontré : Autorités communales et représentants des populations

Numéro de téléphone & adresse email : le Maire 775188865

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Mairie de Tanaff. La séance a commencé à 11 h 25 mn et a pris fin à 13 h 05 mn.

Elle a été présidée par : le Maire de Tanaff et ont participé 17 hommes et 09 femmes.

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)



- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés :**
 1. Connaissance, avis et perception du projet
 2. Préoccupations et craintes liées au projet
 3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
 4. Genre, violences et abus sexuels
 5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
 6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
 7. Personnes et groupes vulnérables
 8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
 9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
 10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
 11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
 12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- Le choix porté sur la Commune de Tanaff est un acte à saluer ;
- Les aménagements prévus sont d'une importance capitale pour la Commune ;
- Cependant nous avons d'autres doléances qui nous tiennent à cœur ;

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- Le désenclavement de la localité de Badin ;
- La facilitation de la mobilité des personnes et des biens à l'intérieur de la Commune de Tanaff ;
- La réalisation des rêves des populations de la Commune Tanaff ;
- Autonomisation du marché hebdomadaire qui sera détaché du marché permanent de Tanaff ;
- Accroissement des recettes de la Commune avec l'aménagement du marché hebdomadaire ;
- Amélioration de la sécurité des commerçants et des clients par rapport aux véhicules passant ;
- Réduction des charges de transport des femmes de Badin qui viennent vendre leurs produits à Badin ;
- L'aménagement du territoire communal ;
- L'amélioration des revenus des femmes ;
- La facilitation de l'écoulement des produits avec l'aménagement du marché hebdomadaire ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les risques d'inondations liées au programme de voirie urbaine ;
- La dégradation des routes à l'intérieur de la Commune ;
- Les difficultés d'évacuation des personnes malades à cause du mauvais état des routes ;
- La divagation des animaux et la menace de ce phénomène sur les périmètres maraichers non clôturés ;
- Le problème de la disponibilité de l'eau pour le maraîchage ;
- Le manque d'espaces de loisir pour la jeunesse ;
- Les risques d'accidents de la route ;
- La forte érosion liée aux eaux de pluies et au fait que la ville de Tanaff se trouve sur une pente ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

La partie prenante est informée du projet des aménagements connexes. Elle possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- Premier niveau : chefs de villages, de quartiers et notables ;
- Deuxième niveau : Cellule communale de gestion des conflits ;
- Troisième niveau : Sous-préfecture (très rare).

Avec le projet MCA, un registre était ouvert au niveau de la Mairie.

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- Les techniques de maraîchage ;
- Les techniques de fabrication d'engrais organiques ;
- La transformation des fruits et légumes ;

La partie prenante a besoin d'être informée a propos de :

- La date de démarrage des travaux ;
- La liste définitive des aménagements à effectuer ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Mailing
- Téléphone
- Réseaux sociaux

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Une mise en œuvre rapide et réussie des aménagements prévus.

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents ;
- Choisir un périmètre suffisamment grand pour abriter le marché hebdomadaire de Tanaff (2000 places au minimum) ;
- Veiller à l'assainissement, l'éclairage et la sécurité du marché hebdomadaire ;

Fait à Sédhiou, le 27 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES
AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM**

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : NIAGHA

Lieu de la rencontre : Mairie de NIAGHA

Structure/Acteur rencontré : le Maire de NIAGHA

Numéro de téléphone & adresse email : le Maire 776094359/763472642

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Mairie de NIAGHA. La séance a commencé à 11 h 30 mn et a pris fin à 12 h 17 mn.

Elle a été présidée par : le Maire de NIAGHA

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)



- **Questions posées :**

A quand le démarrage des travaux ?

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés :**

1. Connaissance, avis et perception du projet
2. Préoccupations et craintes liées au projet
3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
4. Genre, violences et abus sexuels
5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
7. Personnes et groupes vulnérables
8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- La dotation d'un périmètre maraîchers au village de Bantagnol est une excellente initiative qui va favoriser l'autonomisation des femmes de la localité et la multiplication d'expérience similaires dans le future ;
- Les autorités communales et les populations sont impatientes de voir le démarrage des travaux. Le terrain a été délimité. Il ne reste que la délibération.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- Le renforcement de la cohésion sociale par la création d'un lieu de rencontre des femmes et d'une activité commune à elles ;
- Le développement de relations et solidarité et la création d'un cadre de regroupement des femmes ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- L'autonomisation des femmes ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- L'éloignement des marchés d'écoulement ;
- Le mauvais état de la piste entre la localité de Bantagnol et la RN6 ;
- Le problème d'accès à l'eau dans la Commune de Niagha ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

La partie prenante est informée du projet des aménagements connexes. Elle possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- Niveau village : le chef de village, les notables et toute personne dont la participation à la résolution des conflits est jugée nécessaire ;
- Niveau communal : la Commission de Gestion des Plaintes dont les membres sont :
 - ✚ Le Maire et les conseillers ;
 - ✚ Le représentant des chefs religieux ;
 - ✚ Le représentant des chefs de village ;
 - ✚ La Présidente de la Fédération des GPF de la Commune de Niagha ;
 - ✚ Le président de zone (ASC) ;

- ✚ Le Président des personnes vivant avec un handicap ;
- ✚ Le Président du Collectif des Directeurs d'Écoles (CODEC)

Avec le projet MCA, un registre était ouvert au niveau de la Mairie.

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- En gestion de micro-projets ;
- En techniques et bonnes pratiques culturelles ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- Le budget de la réalisation du projet d'aménagement du périmètre maraîcher de Bantagnel ;
- La date de démarrage des travaux ;
- Et toute autre information dont le partage avec les autorités de la Commune est jugé pertinent ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- mail : crniaghasd@yahoo.fr
- Correspondance physique
- Appels téléphoniques 776094359/763472642
- Réseaux sociaux : création d'un groupe WhatsApp pendant les travaux,

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Construire un magasin de stockage des produits dans la localité de Bantagnel ;
- Offrir à la case de santé de Bantagnel une dotation de médicaments ;
- Offrir à l'école de Bantagnel des uniformes et du matériel didactique ;
- Offrir aux femmes des moulins multifonctionnels ;
- Construire deux autres blocs maraîchers : l'un à Soulabaly et l'autre à Winsako Yéro ;
- Aménager une piste d'accès au camp militaire qui est à moins de 200 m de Bantagnel ;
- Réhabiliter et équiper la case de santé de Bantagnel ;
- Électrifier le village de Bantagnel à l'énergie solaire ;
- Électrifier le village de Bantagnel à l'énergie solaire ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Construire une piste de désenclavement pour permettre la jonction entre la localité de Bantagnel et la RN6 ;
- Accorder des micro-crédits aux groupements des villages situés sur la piste entre la RN6 et Bantagnel ;

Fait à Sédhiou, le 28 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES
AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM**

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Karantaba

Lieu de la rencontre : Mairie de Karantaba

Structure/Acteur rencontré : Les autorités communales

Numéro de téléphone & adresse email : le Maire 776131722

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Mairie de Karantaba. La séance a commencé à 15 h 15 mn et a pris fin à 18 h 02 mn.

Elle a été présidée par : le Maire de Karantaba et ont participé 09 hommes et 03 femmes.

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)



- **Questions posées :**
- **Réponses apportées par le Consultant :**
- **Les points discutés :**
 1. Connaissance, avis et perception du projet
 2. Préoccupations et craintes liées au projet
 3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
 4. Genre, violences et abus sexuels
 5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
 6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
 7. Personnes et groupes vulnérables
 8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
 9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
 10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
 11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
 12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- Les communautés de Karantaba seront très heureuses de voir la réalisation des aménagements prévus. Ces derniers auront un impact réel l'éducation, la santé et globalement sur les conditions de vie et de travail ;

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- La fixation des femmes de Karantaba et le recul de l'exode rural ;
- L'exercice d'activités génératrices de revenus ;
- L'autonomisation des femmes ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- La remédiation de la divagation des animaux dans les établissements scolaires ;
- L'amélioration de la sécurité des élèves ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- La pollution atmosphérique ;
- La pollution sonore et le désagrément qu'elle cause ;
- L'absence de clôture au CEM de Sandiniéri ;
- Le manque de salles de classe au CEM de Sandiniéri ;
- La présence d'abris provisoires dans les établissements scolaires de la Commune de Karantaba ;
- L'absence d'abri au débarcadère de Sandiniéri ;
- L'enclavement de la Commune de Karantaba ;
- Le mauvais état de la piste Karantaba Sandiniéri

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- Niveau village : Comité Villageois de Résolution des Conflits ;
- Niveau Commune : Cadre de Concertation qui est constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivants :

- Dotation d'équipements informatiques ;

- Formation du conseil municipal en bonne gouvernance ;
- Former les femmes dans les techniques culturales et dans la transformation des fruits et légumes ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- La date de démarrage des travaux et de recrutement de la main d'œuvre ;
- Et toute autre information utile ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Téléphone
 - ✚ Maire : 776131722
 - ✚ Chef de village : 772694803

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Construire un abri au débarcadère de Sandiniéri ;
- Construire un marché à Sandiniéri ;
- Clôturer le cimetière de Sandiniéri ;
- Équiper le périmètre maraîcher de Sandiniéri ;
- Construire la piste Karantaba-Diarifa, la piste de Banbadion et celle de Djidinki ;
- Contruire un centre de santé à Karantaba car le plus proche est celui de Sédhiou où il est impossible de se rendre au-delà de la fermeture du bag le soir et avant son ouverture le matin ;
- Aménager le marché de Karantaba ;
- Doter les femmes de Karantaba d'un tracteur ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- Réhabiliter la piste Sandiniéri-Karantaba pour faciliter l'écoulement des produits agricoles et maraîchers ;

Fait à Sédhiou, le 28 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : NIAGHA

Lieu de la rencontre : village de Bantagnel

Structure/Acteur rencontré : Population du village de Bantagnel

Numéro de téléphone & adresse email : Chef de village 771992859

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la population du village de Bantagnel. La séance a commencé à 09 h 45 mn et a pris fin à 10 h 45 mn.

Elle a été présidée par : Le chef de village de Bantagnel et ont participé 04 hommes et 31 femmes.

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)



- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés :**
 1. Connaissance, avis et perception du projet
 2. Préoccupations et craintes liées au projet
 3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
 4. Genre, violences et abus sexuels
 5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
 6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
 7. Personnes et groupes vulnérables
 8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
 9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
 10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
 11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
 12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- L'idée d'aménager un périmètre maraîcher avec forage à Bantagnel est une excellente initiative qui va permettre aux femmes de gagner des revenus. Cependant pour un meilleur succès du projet, il faut aménager la piste entre la RN6 et le village de Bantagnel.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- L'appréciation des revenus des femmes ;
- L'amélioration du bien-être familial ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Le mauvais état de la piste reliant le village de Bantagnel à la RN6 ;
- L'écoulement difficile des produits ;
- La non électrification du village de Bantagnel ;
- Les accidents liés au mauvais état de la piste qui mène à la RN6 ;
- L'évacuation difficile des personnes malades ;
- Le manque de formation des femmes en horticulture ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Les populations ont été informées de ce projet depuis fort longtemps.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- Le chef de village et son comité des sages ;
- Les femmes du village disposent elles aussi d'un comité de résolution des conflits.

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- Offrir aux femmes une formation en techniques et pratiques horticoles ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- Toute information utile.

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Joindre le Maire par téléphone et le charger d'informer la population de Bantagnel

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Électrifier le village de Bantagnel avec l'énergie solaire ;
- Construire une case de santé ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Construire une piste jusqu'à la RN6 pour désenclaver le village de Bantagnel et faciliter l'écoulement des produits vers les marchés ;
- Assurer un accès continu à l'eau dans le périmètre maraîcher de Bantagnel ;

Fait à Sédhiou, le 29 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Dioudoubou

Lieu de la rencontre : Mairie de Dioudoubou

Structure/Acteur rencontré : Autorités communales de Dioudoubou

Numéro de téléphone & adresse email : Maire de Dioudoubou 776154996

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES et du PMPP du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec les autorités communales de Dioudoubou. La séance a commencé à 12 h 00 mn et a pris fin à 13 h 33 mn.

Elle a été présidée par : Le Maire de Dioudoubou et ont participé 06 hommes et 01 femmes.

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)



• **Questions posées :**

Le projet prévoit-il une indemnisation des pertes ?

Est-ce que la main d'œuvre locale sera privilégiée ?

• **Réponses apportées par le Consultant :**

• **Les points discutés :**

1. Connaissance, avis et perception du projet
2. Préoccupations et craintes liées au projet
3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet

4. Genre, violences et abus sexuels
5. Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
6. Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
7. Personnes et groupes vulnérables
8. Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
9. Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
10. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
11. Identification des besoins en information et renforcement de capacités
12. Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- Les aménagements ciblés correspondent aux besoins de la Commune de Dioudoubou ;

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;
- La facilitation de l'évacuation des personnes malades et de l'accès aux structures de santé ;
- La facilitation de l'écoulement de la production agricole ;
- La propulsion du développement socio-économique de la Commune de Dioudoubou ;
- L'amélioration de l'accès aux infrastructures de base ;
- L'amélioration de la sécurité dans le milieu éducatif ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les menaces sur la sécurité des biens et surtout du bétail en période de travaux ;
- Les risques de transmission des IST et du virus de la Covid 19 ;
- L'accès difficile aux zones de production et aux localités enclavées ;
- Les risques d'accidents faisant des victimes parmi les personnes et les animaux ;
- Le chômage des jeunes ;
- La pollution sonore ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Les populations ont été informées de ce projet depuis fort longtemps. Elle s'est réjouie du fait que beaucoup des propositions d'aménagements qu'elle a faites ont été retenues.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- Niveau village : le chef de village et le conseil des sages ;

- Niveau Commune : la Commission de Résolution des Conflits ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivants :

- Appuyer les structures Yirwaa qui interviennent dans la nutrition ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- L'indemnisation ou non des pertes occasionnées par les travaux des aménagements connexes ;
- Les critères de recrutement de la main d'œuvre ;
- Les éléments constitutifs des dossiers de candidature ;
- La date de démarrage des travaux ;
- La durée des travaux ;
- Les dates de livraison des différentes infrastructures prévues ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- Téléphone : saisir le Maire
- Mailing

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- Construire un poste de santé à Dioudoubou ;
- Construire la piste d'accès au cimetière de Dioudoubou ;
- Construire la piste Tabadion-Bambali (localité qui abrite l'une des deux cases fonctionnelles de la Commune de Dioudoubou ;
- Aider à financer les rituels que les femmes du village font avant chaque démarrage de grands travaux dans le village, une pratique culturelle qui permet de conjurer le mauvais sort ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Créer un point d'eau à l'école de Dioudoubou ;
- Sensibiliser les populations par rapport aux MST et à la sécurité routière ;
- Renforcer l'effectif et les moyens de la brigade de gendarmerie pendant les travaux pour un succès dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens ;
- Matérialiser de façon visible les parcours de bétail ;
- Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- Implanter des panneaux de signalisation ;
- Ériger des galentisseurs pour prévenir les accidents de circulation ;
- Éviter autant que possible de travailler pendant la nuit afin de ne pas perturber le sommeil par la nuisance sonore ;
- Ouvrir une cantine scolaire pendant les travaux pour éviter le va-et-vient des élèves et minimiser les risques d'accidents ;

Fait à Sédhiou, le 29 juillet 2021

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

12.4. Liste des parties prenantes rencontrées

Statut	Prénom(s) et Nom	Téléphone
1. Les participants du CRD de Sédhiou	voir liste de présence	voir liste de présence
2. Le Maire de la Commune de Baghère	Ababacar Sané	774417085
3. Le Maire de la Commune de Tanaff	Ibrahima Gomis	775188865
4. Le Maire de la Commune de Dioudoubou	Ibrahima Djité	776154996
5. Le Maire de la Commune de Karantaba	Sedy Soly	776131722
6. Le Maire de la Commune de Niagha	Yoro Maballo	776094359
7. Le Sous-Préfet de Tanaff	Ousmane Sané	775290736
8. Le chef de village de Tanaff	Malang Kouyaté	775284583
9. Le chef de village de Baghère	Fodé Yafa	775845359
10. Le chef de village de Diamaye	Bacary Sané	772888844
11. Le chef de village de Bantagnol	Bouba Baldé	771992859
12. Le représentant du Khalif général de Baghère	Mahfouz Aidara	783214022



PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région :

Département :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
15/08/21	Nodou GUYE	AAI Gouvernance	77290620	X		[Signature]
	Ngoné CISSE	Préfet Sedhiou	77529 05 82		X	[Signature]
	Baba ULLANE	AD / Goidomp	77529-08-06	X		[Signature]
	Maceumba Samb	ADJON. P.ési Gannoulas	778189013			[Signature]
	Loulymane Mawaly	Pdt/ERAPH/SDR	77-933-90-69	X		[Signature]
	Nga Dioline Diagne	CDAPD / ARD / JONH	7760918 84	X		[Signature]
	Bacary SANE	chef SDAS / P.ési SDAS	7705874 38	X		[Signature]



PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région :

Département :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
05/08/2022	Alinee Badana Dico	Adjoint / SdSD - Sedhiou	774210123 dico.alineebadana@gmail.com	X		[Signature]
5/08/2021	Moustapha Thiaw	chef binion Régionale Hydrologie	moustapha@thiaw.com	X		[Signature]
05/08/2021	Emmanuel Diatta	chef DR. Assainissement	mamadou@emmanuel.com	X		[Signature]
05/08/2021	Manada M. Coly	chef Bureau des Routes	774479284	X		[Signature]
05/08/2021	Pape N'Fally COLY	Agent BPC / Mécanisme	774462624 coly.pape@khatmail.fr	X		[Signature]
05/08/2021	cheikhane Camara	Agent SDR / Sedhiou	77719155	X		[Signature]
05/08/2021	Cheikh Fall	chef d'Agence Soudée Sedhiou	773324006	X		[Signature]

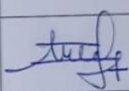
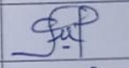
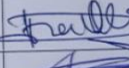
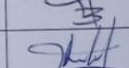
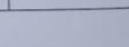
PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région :

Département :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
05/08/2021	Mamadou SAMBOU	Responsable Orange Money SONATEL / Section	775569621 Mamadou.SAMBOU@orange.sn	X		
05/08/2021	Mouhamadou S. DIALLO	Inspecteur du travail IRTF / Sdh	772907879 s.diallo@irtf.sn	X		
05/08/2021	Fhadim DIALLO	chef Bureau DAREC	776523860 f.diallo@dar.sn	X		
05/08/2021	Adama NDIAYE	Adjoint IREF	n.diamas@ref.sn @hotmail.fr	X		
05/08/2021	Moussa TINE	Commandant sapeurs	edu43@bnp.gouv.sn 775291440	X		
" - "	Mamadou CISSE	chef/Service Mines et Géologie	775403140 6.mamadou@cgesc.sn	X		
05/08/2021	Ousman MBEUGUE	Directeur DRDR	774179052 d.mbeugue@drdr.gouv.sn	X		


PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région :

Département :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
05/08/2021	Cherif Tidiane SOUCHE	chef de service/ service régional de la Jeunesse	774301325 tysechum208@gmail.com	X		
" - "	Alou Diallo	Vice Président Cb/Sdh.	adi.allo714@yahoo.com 775401008	X		